

# Conseil National des Opérations Funéraires

## Séance plénière du 18 septembre 2014

La séance est ouverte à 14h45 sous la présidence de Monsieur Morvan, Directeur Général des Collectivités Locales.

**M. MORVAN :** Bonjour à tous. Notre dernière séance du CNOF est déjà assez ancienne puisque cette séance plénière d'aujourd'hui, la 31<sup>ème</sup> séance, se tient à peu près deux ans après la trentième. Il était temps de se réunir même si l'actualité normative des opérations funéraires n'avait pas forcément nécessité de réunir notre instance dans l'intervalle.

Bienvenue à toutes et tous.

Je suis bien obligé de reconnaître que c'est la dernière fois que nous nous réunissons dans cette configuration puisque les mandats au titre desquels nous siégeons tous au CNOF arriveront à leur terme au 24 janvier prochain. Il va donc falloir que nous propositions au ministre les noms des membres du CNOF pour les années 2015 à 2021. Vous le savez, l'article R 1241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter du prochain renouvellement des membres du CNOF, le mandat sera de 6 ans au lieu de 4. De 2015 à 2021, cela fait bien 6 ans. Evidemment nous allons nous rapprocher de vous pour que vous nous fassiez passer lorsque ce sera nécessaire les propositions des nominations pour la prochaine composition du CNOF.

Voilà ce que je voulais dire en préalable, avant de commencer l'ordre du jour. Mais d'abord il faut que nous vérifiions le quorum. On me dit que le quorum est atteint puisqu'il est de 19,33 et que nous sommes 20, donc on ne peut pas dire qu'il soit atteint avec une marge extraordinaire mais enfin, dans l'état actuel des dispositions, le quorum ainsi défini est atteint.

Nous allons commencer l'ordre du jour qui n'est pas très important mais vous savez que les questions diverses permettent toujours de le compléter. Mais avant de passer à cet ordre du jour, je voudrais d'abord vous rappeler, même si vous êtes au fait des choses certainement, la situation des textes qui ont été examinés lors de la dernière séance du conseil.

Nous vous avons soumis pour avis un projet de décret relatif à la formation dans le secteur funéraire ; un projet d'arrêté modifiant un arrêté déjà existant du 10 juillet 2010 relatif aux conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur ; un projet de décret relatif aux cercueils, aux garnitures étanches et housses funéraires ; un projet d'arrêté relatif aux cercueils et parures ; et enfin, un projet de décret relatif au certificat de décès et aux opérations consécutives à ce décès.

Je vais prendre dans l'ordre : tout d'abord, le décret en Conseil d'Etat sur la formation dans le secteur funéraire a été publié au Journal Officiel de la République Française le 21 décembre 2013. L'arrêté modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 pour les conditions d'organisation et d'information à l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur, lui, a été publié le 22 janvier 2013. Pour le projet ou les projets de textes relatifs aux cercueils et le projet de décret relatif au certificat de décès et aux opérations consécutives au décès qui a été examiné à la dernière séance du conseil, je vais laisser la parole à Mme Chaumien-Csuwak qui va

pouvoir nous donner les éléments nécessaires, à moins que ce soit quelqu'un d'autre qui veuille s'exprimer sur ce projet de texte.

**M. BRETIN (DGS) :** Effectivement ce projet de décret et un arrêté d'application vont sortir. Nous avons dû modifier l'arrêté à la demande de la Commission européenne qui a émis un avis circonstancié selon lequel le projet était contraire à l'article 69 du règlement Reach relatif à l'enregistrement et l'évaluation des substances chimiques.

**M. MORVAN :** On parle bien des cercueils ?

**M. BRETIN (DGS) :** Oui, tout à fait ; il s'agissait des prescriptions concernant les substances présentes dans les matériaux des housses imperméables, garnitures étanches et cercueils. C'est sur ce point que la Commission européenne a donné un avis. A la suite de cela, il a fallu supprimer certaines dispositions nouvelles qui avaient été introduites par rapport à des textes antérieurs, notamment l'arrêté du 29 décembre 1994 modifié en 2010 limitant les polluants émis par les crématoriums, qui sont fonction de la qualité des matériaux incinérés et une circulaire de 1976 qui interdisait la présence de substances comme l'arsenic, le plomb ou le cadmium dans les produits de conservation des corps. La mention des substances présentes dans ces textes ne posait pas de problèmes juridiques ; par contre il a fallu supprimer du projet d'arrêté les références au chlore, au cobalt, au zirconium et au tungstène pour la composition des housses et garnitures, et, en ce qui concerne les cercueils eux-mêmes, les références au chlore dans les colles et les vernis, au formaldéhyde pour les cercueils en bois aggloméré ou contreplaqué, ainsi que certains métaux : nickel, arsenic, manganèse, etc. ; le projet d'arrêté a été renvoyé courant septembre à la commission européenne, dont on attend maintenant la réaction.

**M. MORVAN :** Merci beaucoup de ces précisions. Avant d'attaquer l'ordre du jour proprement dit, est-ce que certains d'entre vous souhaitent réagir aux éléments qui viennent de vous être indiqués ?

**M. MICHAUD-NERARD (UPFP) :** Oui, nous sommes quand même soucieux d'avoir ce texte là ; la première version du décret qui a été présentée au CNOF était celle du 22 octobre 2009, cela fait quand même 5 ans que l'on a un décret qui est en suspens, donc je pense qu'il serait important si le texte a évolué entre-temps qu'on en ait copie, que l'on puisse donner un avis avant peut-être de le signifier à la Commission européenne. S'il y a des évolutions significatives, on peut peut-être donner un avis préalablement avant de lancer la grosse machine.

**Mme CHAUMIEN-CSUWAK (DGS) :** Je me souviens en effet de l'ancienne version qui avait été présentée en 2009, mais depuis la version a évolué de manière importante, donc nous avons, je pense, tout intérêt à présenter le texte devant le CNOF, d'autant que c'est un décret en Conseil d'Etat et que le Conseil d'Etat est assez vigilant sur les dates de consultations.

**M. MORVAN :** Oui mais re-réunir le CNOF d'ici le mois de janvier pour l'examiner cela me paraît difficile vu le rythme de nos séances et vu les difficultés éventuelles pour réunir cette instance ; donc je vous proposerais plutôt de faire une consultation écrite puisqu'il s'agit d'un texte qu'on a déjà vu pour l'essentiel, même si quelques modifications étaient apportées à la suite de nos discussions. Je suis en effet assez sensible à la remarque qui consiste à dire que ce texte pourrait et devrait être assez rapidement publié parce que depuis 2009, même depuis le 7 décembre 2012, on est presque deux ans après, je pense qu'il faut maintenant y parvenir. On sait que ce n'est pas facile sinon ce serait déjà publié, mais il ne faut plus perdre de temps maintenant.

**M. CARIGNANT (CSNAF) :** Lors de la dernière assemblée du CNOF, le texte avait été présenté, des remarques avaient été faites qui ont été consignées dans un compte rendu,

remarques qui précisait qu'il y avait la possibilité de scinder l'arrêté en trois parties pour dissocier les parures notamment du sac (de la housse ?). Je sais qu'à la suite de cela, la Chambre syndicale et l'UNIFA ont rencontré le ministère et nous n'en avons pas eu confirmation; qu'en est-il de la proposition, est-ce qu'elle ne parlait que des cercueils ou bien est-ce qu'il y avait deux choses différentes ?

**M. BRETIN (DGS) :** Le décret concerne l'ensemble cercueils, housses et garnitures.

**M. CARIGNANT (CSNAF) :** D'accord, cela exclut les parures du type capiton ?

**M. BRETIN (DGS) :** Je ne suis pas un spécialiste de la chose et je ne peux pas répondre...

**M. CARIGNANT (CSNAF) :** Je dis cela parce qu'au ministère on nous avait parlé d'un groupe d'études qui serait chargé de voir quels étaient les textes les plus appropriés aux capitons, et effectivement je rejoins M. Michaud-Nérard, le plus tôt ce texte sera présenté pour les cercueils, mieux ce sera puisqu'on est toujours sur un référentiel qui est complètement obsolète.

**M. MORVAN :** Je crois que l'on est d'accord sur ce point. En ce qui concerne votre question plus précise, on va laisser au ministère de la Santé le temps d'y répondre mais on est conscient de ce que vous venez de dire. Il faudra évidemment en tenir compte, aller vite, et si ce n'est pas possible, il faudra au moins faire une consultation écrite pour que le CNOF donne son avis, même si ce n'est pas à l'occasion d'une réunion de cet ordre.

**M. LE LAMER (FFC) :** On avait évoqué ici la composition et la réunion d'un groupe de travail sur ces sujets-là...

**M. MORVAN :** Tout à fait, je m'en souviens bien.

**M. LE LAMER (FFC) :** Ce serait bien que cette instance puisse sur des sujets comme ça se retrouver, en dehors des séances plénières, qu'il y ait des groupes pour travailler sur différents dossiers. Votre présence n'est peut-être pas nécessaire mais je pense qu'on pourrait faire avancer un certain nombre de choses de cette manière.

**M. MORVAN :** Celui-là en tout cas montre son intérêt, c'était en quelque sorte un groupe pilote, je pense qu'on peut effectivement organiser cela.

**M. MINARD (CPFM) :** Vous aviez parlé d'un cinquième texte de décret sur le certificat de décès.

**M. MORVAN :** Oui, vous parlez d'un autre texte, avant de passer à votre question, je voudrais qu'on soit sûr d'avoir terminé notre débat sur le texte présenté, en tout cas l'état du texte tel qu'il a été présenté par le ministère chargé de la Santé. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. CARIGNANT (CSNAF) :** Comme suite à l'intervention de M. Le Lamer, nous, chambre syndicale, nous nous sommes proposés pour y participer puisque nous avons au sein de notre chambre syndicale des experts aussi bien en capitons qu'en cercueils et garnitures étanches, et nous nous appuyons aussi sur l'UNIFA qui dispose aussi d'experts. Nous sommes tout à fait à la disposition du ministère de la Santé pour participer et même être pilotes de ces réunions.

**M. MORVAN :** Nous avons deux options en général pour constituer un groupe de travail, et j'utilise les deux, tout dépend du type de texte ou de l'instance dont on parle. La première est de demander à chacune ou chacun d'entre vous qui est volontaire pour participer à ce groupe de travail ; pour cela pas de problème. La deuxième est d'inviter tous les membres du CNOF à être membres de ce groupe de travail, et ne viennent que ceux qui sont intéressés ; c'est la deuxième option. Par exemple, au comité des finances locales, pour prendre un comité que je connais bien, on fait ça ; et ne viennent que les membres intéressés du CFL par la question

abordée. Moi, je n'ai pas de préférence sur un type de texte comme celui-là, donc c'est comme vous le souhaitez : soit on invite tout le monde, on organise le groupe de travail dans une salle un peu plus grande que celle où nous sommes, mais malgré tout on n'est pas si nombreux que cela au CNOF, on sait bien que ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui ne viendront pas forcément à ce groupe de travail entre deux réunions, soit vous préférez que l'on demande à chacun des membres s'il est intéressé et à partir de ce moment là, il n'y a aucune raison de choisir, nous, les membres du groupe de travail. Autant que ceux qui sont intéressés puissent venir. Avez-vous un avis là-dessus ? Je ferai comme vous le souhaitez, je suis très ouvert.

**M. PESNEAU (DGCL)** : De toute façon, le texte sera soumis ensuite à l'avis du CNOF.

**M. MORVAN** : Bien sûr, il y a un groupe de travail et puis il y a une consultation écrite ; on ne va pas faire le groupe de travail, puis une séance plénière du CNOF, sinon ça va nous amener en cours d'année prochaine sur le même texte. Je rappelle que les élections départementales se tiendront en mars 2015, après, il y a les élections régionales, il y a un certain nombre d'événements qui vont nous occuper pas mal en début d'année, au moins jusqu'au mois de novembre prochain. Je continue à dire que je préfère une consultation écrite.

**M. MICHAUD-NERARD (UPFP)** : Notre préférence serait que tous puissent venir au groupe de travail, cela me paraît plus souple.

**M. MORVAN** : Alors la règle du jeu dans ce cas là, c'est que ceux qui ne viennent pas au groupe de travail sont bien conscients qu'ils ne seront pas convoqués une autre fois ; on va fixer une date et ne viendront que ceux qui pourront, parce que sinon, si tout le monde est invité, évidemment c'est la règle du jeu, c'est comme ça aussi que fonctionne le comité des finances locales, on ne peut pas faire le tour de tous les agendas de tout le monde jusqu'à ce qu'on trouve une date commune, sinon la prochaine réunion du groupe de travail est prévue pour mars 2018 ! A partir du moment où on accepte la contrepartie qui est l'invitation de tout le monde, finalement si l'on ne va pas au groupe de travail, d'une certaine manière on fait confiance à ceux qui y vont, ceux qui ne peuvent pas venir font confiance à ceux qui y sont. Cela ne veut pas dire que l'on n'est pas concerné, et lors de la consultation du CNOF, chacun pourra donner son avis, même s'il n'est pas au groupe de travail. Les conclusions du groupe de travail ne s'imposent pas au CNOF, on est bien d'accord, mais malgré tout il faut un peu faire confiance aux membres du groupe de travail pour avancer en ce sens.

Donc si vous êtes d'accord, on fixe une date, avec le ministère de la Santé bien évidemment.

**M. BRETIN (DGS)** : Juste une question sur l'objectif du groupe de travail. Il s'agit de questions qui ne sont pas traitées par les actuels projets de décret et arrêté, est-ce qu'on peut préciser les sujets à traiter ?

**Mme KAHN (DGCCRF)** : A la dernière réunion on avait évoqué un groupe de travail sur les questions de l'habillement des défunts et des objets qui pouvaient être mis dans les cercueils : casques, etc., et de mémoire les capitons des cercueils n'étaient pas compris, on avait focalisé uniquement sur l'habillement et les objets susceptibles d'être mis dans les cercueils.

**Mme WALLUT (CNAFC)** : Je voudrais savoir si dans ce groupe de travail on tiendra compte des prix, si nous serons aussi au courant des prix proposés, à combien reviennent ces équipements ?

**M. MORVAN** : D'accord, mais là c'est une information globale. Vous souhaitez qu'il y ait un groupe de travail sur le prix des équipements ou sur leur qualité, leur normativité, etc. ? Ce n'est pas tout à fait pareil. Maintenant, il peut y avoir une information en groupe de travail sur les conséquences en termes de prix, d'un point de vue ordre de grandeur ; cela ne me paraît

pas inatteignable, mais enfin le groupe de travail a bien un objet, Mme Kahn le rappelait à l'instant, il faut que ce soit piloté par le ministère chargé de la Santé mais la Direction Générale des Collectivités Locales assurera le secrétariat et peut-être l'organisation si c'est nécessaire.

**M. CARIGNANT (CSNAF)** : Pour répondre à la question du ministère de la Santé et à celle de Mme Kahn, pour moi les choses étaient claires au dernier CNOF : concernant les cercueils, nous, chambre syndicale, nous avons approuvé le texte et avons demandé sa parution le plus rapidement possible sans modifications ; il y a apparemment quelques petites choses à modifier suite à l'avis de la Commission européenne, mais c'était bon pour nous.

Et concernant les habits du défunt, le ministère ne nous avait pas dit qu'il fallait faire paraître des textes concernant cela, ce n'était que des incitations, et effectivement il avait été convenu de faire un groupe de travail et de réflexion qui émettrait des préconisations mais il n'y avait pas besoin de légiférer. Par contre, pour le capiton qui était inclus dans le texte du cercueil, on avait demandé que ce soit séparé et qu'il y ait un groupe de travail constitué pour réfléchir au texte de loi le plus approprié aux garnitures ; pour moi c'était bien trois choses différentes : le cercueil, le capiton, et les habits.

**M. MORVAN** : Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette distinction ?

**Mme KAHN (DGCCRF)** : J'avais compris à l'époque, de mémoire, que le décret et l'arrêté incluaient les habits et les objets mis dans le cercueil. Cela posait problème, une discussion avait suivi...

**M. MORVAN** : Je me souviens de la discussion mais je ne me souviens pas si on avait conclu comme ça.

**Mme KAHN (DGCCRF)** : Et certains membres du CNOF, c'est relaté dans le procès verbal, c'était aussi ma position, avaient dit qu'il ne fallait pas réglementer à la fois les vêtements du défunt et les objets mais qu'il valait mieux faire des recommandations et réfléchir ; alors que le projet de texte incluait l'habillement et les objets du défunt qui devaient respecter la réglementation, ce qui est sinon impossible en tout cas difficile à faire respecter. Donc de mémoire, le texte couvrait tout le cercueil, le capiton, les vêtements du défunt, le casque de moto, la paire de skis etc.

**M. MORVAN** : Ce que je ne voudrais pas, c'est qu'on recommence à zéro le débat. On en avait déjà parlé en 2009, on demande un avis du CNOF qui a été exprimé en 2012, on arrive maintenant en septembre, bientôt octobre 2014, et on repart sur un groupe de travail pour faire un nouveau texte ; cela veut dire que dans deux ou trois ans on sera encore sur tous ces sujets là. Je veux bien qu'on fasse un groupe de travail sur les sujets qui n'ont pas été réglés lors du dernier CNOF ou lors de la dernière position qui est la nôtre, mais on ne revient pas sur tous les sujets, sinon on n'arrêtera jamais de revenir...

**Mme KAHN (DGCCRF)** : Ce n'était pas une contestation mais juste une réflexion.

**M. MORVAN** : Mais bien sûr, c'est un débat normal que nous avons au CNOF ; simplement je vous donne ma position.

**Mme KAHN (DGCCRF)** : On s'était interrogés si on gardait les vêtements et autres objets.

**M. MORVAN** : Oui, je me souviens de cette discussion, longue et difficile d'ailleurs, ce n'est pas simple de traiter cela à votre niveau quand vous voyez arriver ces demandes, ce n'est pas simple non plus pour la population qui se dit : mon mari était un motard et donc je voudrais qu'on dépose le casque intégral dans le cercueil...Evidemment c'est toujours un peu difficile.

**M. MICHAUD-NERARD (UPFP)** : Je pense que le mieux est l'ennemi du bien ; tout le monde était d'accord sur le principe depuis 2009, sur le noyau dur du décret qui était le cercueil. Après est venue se rajouter la question des capitons, puis l'habillement du défunt, etc, questions qui n'ont franchement aucun intérêt. A partir du moment où tous les crématoriums doivent être filtrés, qu'il y ait un capiton en synthétique ou en coton, etc., ça ne change strictement rien sur les rejets ; en revanche il y a des problèmes de sécurité patents sur un certain nombre de cercueils comme les cercueils en carton, etc. Donc ce que je voudrais, c'est qu'on puisse se recentrer, aller sur l'essentiel, il y a un projet de texte qui est le noyau dur sur le cercueil lui-même, je pense qu'on peut le faire approuver en l'état par une simple consultation écrite du CNOF et ensuite passer à la réglementation européenne, et qu'ensuite on crée un groupe de travail sur les parties annexes, habillement du défunt, etc. ; mais c'est sur du long terme et franchement il n'y a pas de problème de sécurité là-dessus. Donc axons-nous sur l'essentiel, c'est en tous cas ce que je vous propose.

**M. MORVAN** : Qu'en pense le ministère de la Santé ?

**M. BRETIN (DGS)** : Concernant l'objet du décret, dans le texte qui était passé devant le CNOF en 2012, il y avait bien, d'une part, le cercueil, la housse imperméable, la garniture étanche et la parure du cercueil, dont le modèle devait bénéficier d'une attestation de conformité pour être mis sur le marché et, d'autre part, l'habillement du défunt et les objets qui peuvent l'accompagner qui devaient respecter des caractéristiques de composition, de biodégradabilité et de combustibilité fixées par arrêté. Afin de tenir compte des observations formulées par le CNOF en 2012, le projet de décret prévoit maintenant que la parure du cercueil, comme l'habillement du défunt et les objets qui peuvent l'accompagner, doivent seulement respecter des critères de composition, de biodégradabilité et de combustibilité fixés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé, pris après avis de l'ANSES. Cet arrêté n'est pas encore rédigé.

**M. MORVAN** : Ce que je vous propose, si tout le monde en est d'accord, c'est d'abord de faire la consultation écrite dès aujourd'hui sur ce que l'on peut faire, c'est-à-dire le texte déjà prêt. Deuxièmement, on fait un groupe de travail sur ce dont parlaient Mme Kahn et M. Carignant pour avancer sur le reste. Mais sur le projet de texte qui est déjà prêt, même s'il a été légèrement modifié ou suffisamment en ce qui concerne le cercueil, là, par contre on fait une consultation écrite, on ne fait pas de groupe de travail à ce stade. Est-ce qu'il y a une objection dirimante ? Non ? Il en est ainsi décidé.

Concernant la question de M. Minard, je vous ai parlé de 5 projets de décrets, il en reste un dont on n'a pas parlé encore, c'est le projet de décret relatif au certificat de décès et aux opérations consécutives au décès. Où en est-on ? Qui peut répondre ?

**Mme CHAUMIEN-CZUWAK (DGS)** : Je propose de lier ce point avec le point n° 3 de l'ordre du jour puisque c'est lié au texte sur les soins de conservation.

**M. MORVAN** : D'accord. Donc si M. Minard y est favorable, nous répondrons plus précisément quand on attaquera le point n° 3. Je vous propose maintenant d'examiner l'ordre du jour.

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 7 février 2012.**

**M. MINARD (CPFM)** : J'ai deux observations de détail : d'abord page 11, à la dernière phrase de mon intervention, « en matière de produits.... » on parle de « dates », il faut remplacer par « tables » de concordance.

Ensuite, dans ma deuxième intervention, toujours page 11, on parle de différentiels de prix et de 15 € de plus par « coproduction », en fait il faut mettre « production ».

**M. MORVAN** : D'accord, il en sera ainsi modifié. D'autres remarques ?

**(Il est procédé à un vote à main levée : le procès verbal est adopté à l'unanimité des votants moins 1 abstention).**

## **2 – Demande d'avis sur le projet de rapport du CNOF couvrant les années 2007 à 2013.**

**M. MORVAN** : Je vous rappelle que conformément aux textes qui régissent le CNOF, ce projet de rapport doit être rendu public. Le CNOF rend public un rapport tous les deux ans sur ses activités, sur le niveau et l'évolution des tarifs des professionnels et les conditions de fonctionnement du secteur funéraire. C'est limitativement énuméré, c'est l'article L. 1241-1 du code général des collectivités territoriales.

Alors il faut bien reconnaître une chose qui n'est pas à notre avantage mais je le dis et je l'assume : il n'y a pas eu de rapport depuis 2007, c'est pour cela que le rapport qui vous est présenté couvre l'ensemble des années 2007 à 2013 pour éviter qu'on ait un trou dans notre production ; ce n'est pas extraordinaire, il y a des raisons à cela, nous n'avons pas oublié nos obligations, c'est bien parce qu'on a dû régler beaucoup de choses depuis, mais il couvrira les années 2007 à 2013. Evidemment c'est un rapport qui donne une image plus globale du secteur funéraire, et parfois de certaines de nos discussions plus précises. Il a été établi sur le fondement des données recueillies auprès des préfetures, analysées et mises en forme par la DGCL. Donc sachez que c'est un travail long et conséquent qui nous a pas mal mobilisés, d'ailleurs je remercie les services de la DGCL qui ont fait ce travail là ; j'espère qu'il constituera pour nous tous, pour les professionnels et l'ensemble des personnels intéressés un outil socio-économique utile, mais je vous le dis tout de suite, ce rapport ne relève pas de nouvelles tendances. A notre avis, il confirme plutôt des évolutions constatées au cours des années précédentes. Tout est toujours relatif, il faut toujours scruter les points d'inflexion dans des tendances, mais il on peut constater :

- la diminution du nombre d'habilitations délivrées, notamment en ce qui concerne les régies,
- une légère augmentation du nombre de crémations allant de pair avec une légère augmentation du nombre de crématoriums sur le territoire,
- une augmentation du nombre de chambres funéraires, augmentation importante celle là, permettant de disposer d'un nombre accru de places,
- et l'étude de l'évolution de l'indice des prix mettant en avant une augmentation supérieure de cet indice par rapport à l'indice de l'ensemble des prix à la consommation hors tabac.

Vous avez tous eu normalement ce rapport ou ce projet de rapport en tout cas, et je vous laisse intervenir pour faire part de vos remarques, de vos suggestions, de vos modifications, et je vous précise que Mme Loïodice qui n'est pas là, qui a été empêchée à la dernière minute, et que M. Le Lamer ont déjà apporté des précisions sur ces rapports, précisions qui ont été déposées sur table. Est-ce qu'il y a d'autres observations et des demandes de prise de parole ?

**M. LE LAMER (FFC)** : Puisque vous évoquiez notre contribution par rapport aux éléments que nous avons-nous mêmes recueillis et que nous recueillons tous les ans, je parle de la crémation puisque je représente la Fédération française de crémation, je ne m'étendrai pas sur d'autres sujets, c'est vrai que nous avons pour notre part relevé un certain nombre de choses

qui n'étaient sans doute pas tout à fait justes, donc c'est à vérifier parce qu'il faut que ce rapport public contienne des éléments de situation exacts.

**M. MORVAN** : Oui, parce qu'après il devient le nôtre.

**M. LE LAMER** (FFC) : Par exemple, page 8, par rapport au chapitre relatif aux devis, on a dit qu'on ferait un bilan un an après enquête confiée à la DGCCRF pour l'applicabilité des modèles de devis publiés en août 2010, qu'en est-il ? Je sais qu'il y a eu un rapport, j'en ai pris connaissance, c'est dommage d'ailleurs qu'on ne l'ait pas eu, et c'est vrai que c'est un sujet quand même sensible.

Page 11, on parle de fichier national des souscripteurs de contrats de prévoyance obsèques, il n'y en a toujours pas, je ne sais pas où on en est là-dessus.

Je voulais aussi attirer votre attention sur le fait que dans le projet de texte qui a été voté en première lecture au Sénat récemment sur les schémas régionaux des crématoriums, il est indiqué que le CNOF aurait un rôle –et je fais partie de ceux ici présents qui l'avaient proposé– que le CNOF soit quelque part l'instance de régulation, de cohérence des différents schémas régionaux puisqu'il faudra bien une cohérence nationale. C'est un rôle important que l'on voudrait confier au CNOF pour qu'il travaille davantage là-dessus.

**M. MORVAN** : Vous avez posé un certain nombre de questions et pour certaines nous avons des réponses, on peut les rendre publiques si vous le souhaitez. Il y en a sur lesquelles on est tout à fait d'accord, mais je vais céder la parole à M. Robillard, parce que sur la page 20, par exemple, il est écrit que « la majorité des crématoriums sont gérés par des entreprises », c'est ce que nous avons écrit, et vous faites remarquer qu'il faudrait rappeler que c'est par le biais de délégations de service public ; nous sommes d'accord, nous allons rajouter cette précision.

Par contre, quand vous nous parlez « d'actualiser nos statistiques à la « source Pharos Internationale », très franchement nous ne connaissons pas cette source, donc passez-nous les documents et nous pourrions actualiser.

**M. LE LAMER** (FFC) : Je les ai eues depuis.

**M. MORVAN** : Très bien. M. Robillard, est-ce qu'il y a d'autres choses que vous vouliez dire, des choses importantes pour que chacun sache ce que l'on va rajouter au projet de rapport qui vous a été adressé ?

**M. ROBILLARD** (DGCL) : En fait, il y a eu des observations d'ordre statistique qui ont été adressées, et vous avez les documents sur table, ce sont les deux documents qui vous ont été déposés : un document qui vient de la Fédération Française de Crémation, un document qui émane de l'UPFP avec des petites modifications sur des chiffres à la marge, cela n'était pas très important mais nous avons apporté les corrections, cela n'a pas posé de difficultés.

Peut-être un point d'actualité pour vous répondre sur la proposition de loi tendant à créer des schémas régionaux de crématoriums : effectivement, dans cette proposition de loi, qui est en cours de débat au Parlement, il est prévu que le CNOF soit consulté avant adoption des schémas régionaux ; donc d'une certaine manière, votre demande a été entendue puisque les schémas régionaux sont soumis à l'appréciation du CNOF. Mais cela ne nécessite pas de modifications du rapport.

**M. MORVAN** : Non, puisque la proposition de loi n'est pas encore adoptée.

**M. LE LAMER** (FFC) : Je voulais surtout attirer votre attention sur le fait que pour nous c'était intéressant, que cela nous semblait important ; mais naturellement tant que l'Assemblée Nationale n'a pas statué sur le projet, il est prématuré d'en dire davantage.



**M. MORVAN** : Aujourd'hui cette proposition de loi n'existe pas dans l'ordonnancement juridique ; on sait qu'elle est sur la table, qu'elle a déjà été examinée en première lecture au Sénat, mais l'expérience m'a montré et à vous aussi que parfois il y avait des modifications apportées par la navette parlementaire et que ce n'est qu'à la fin du débat qu'on saura, et aujourd'hui, ce qu'on examine, c'est le rapport couvrant les années 2007 à 2013. Donc très franchement on répond à votre question et à votre préoccupation légitime sur le rôle du CNOF dans ces schémas régionaux. Sachez que nous étions présents au Sénat pour l'examen de cette proposition de loi car c'est évidemment la DGCL qui accompagne le ministre « au banc », comme on dit, lors de l'examen de cette proposition de loi, évidemment portée par un spécialiste reconnu de la réglementation et de la législation funéraire, mais malgré cela nous en discutons avec lui et nous essayons aussi de porter vos demandes, les nôtres, et celles d'autres acteurs. Sachez donc qu'il est déjà prévu que le CNOF soit consulté sur les schémas régionaux, comme le disait M. Robillard. Alors peut-être qu'au cours de la navette parlementaire, nous irons encore plus loin, mais faut-il faire du CNOF vraiment l'instance de décision des schémas régionaux ? C'est plus discutable. Pour le moment j'en suis resté à la consultation, obligatoire mais consultation quand même. Evidemment vous allez me dire - c'est ce que me disent en général les élus dans d'autres circonstances- : la consultation c'est bien, mais qu'est-ce qui nous garantit que la consultation sera prise en compte ? C'est là-dessus que les nuances doivent être évidemment bien apportées, parfois par les débats parfois par les articles tels qu'ils sont écrits. Alors ce n'est pas un avis conforme, sinon ça bloque sur un système, mais c'est quand même une prise en compte réelle, sinon ce n'est pas la peine de réunir le CNOF pour donner un avis. En vous priant de m'excuser d'être un peu rapide dans cette présentation.

**Mme WALLUT (CNAFC)** : Nous sommes associations de consommateurs et nous souhaiterions avoir un modèle type sur les devis, par exemple sur ce que les familles doivent obligatoirement avoir dans le devis, et les avoir d'une façon concrète parce que finalement on n'arrive pas à avoir deux devis ; est-ce qu'il serait possible d'avoir ces devis ?

D'autre part, quand le fichier national va-t-il être réellement fait ? On en parle tout le temps mais est-ce qu'il va vraiment aboutir ?

Et puis troisième point : c'est sur les diplômes. Est-ce qu'il y en a dans tous les départements ? Je parle des diplômes actuels, est-ce qu'il y a des diplômes dans tous les départements ou dans certains départements seulement, et dans le cas où il n'y en a pas, où se passent les examens ?

**Mme KAHN (DGCCRF)** : Je peux sans doute apporter quelques éléments de réponse concernant l'application de devis types : à la DGCCRF nous avons fait une enquête sur ce sujet, malheureusement compte tenu des effectifs nous n'avons pas pu programmer une enquête nationale, nous n'avons donc pas d'échantillons assez larges pour dire qu'actuellement 80% des entreprises respectent le devis type instauré par l'arrêté de 2010. Ce qui est important, c'est que lors de ces enquêtes que nous avons réalisées, on s'est aperçu qu'il y avait des ambiguïtés d'interprétation tant au niveau des enquêteurs que des entreprises. Donc fin 2013 une note d'information a été rédigée pour clarifier ce que l'on pouvait mettre ou ne pas mettre dans le devis, donc si ça vous intéresse je peux vous transmettre cette note d'information parce qu'il faut bien comprendre que quand on parle de devis type, le consommateur ne doit pas s'attendre à avoir des devis strictement identiques ; le but de l'arrêté de 2010, c'est finalement que le consommateur, quand il compare plusieurs devis, retrouve la même terminologie, que l'on n'appelle pas un chat un chien et vice-versa. Donc si la note d'information vous intéresse, je pourrais vous l'envoyer.

**M. MORVAN** : D'ailleurs si les autres membres du CNOF ici présents, le souhaitent, on peut l'envoyer à tous les membres du CNOF.

**Mme KAHN (DGCCRF)** : Oui, je peux le demander, à l'origine c'était une note de service, et donc non communicable, et puis j'ai insisté pour qu'elle le soit parce qu'il n'y a pas de raison que les professionnels ne soient pas informés de la façon dont on doit interpréter les textes.

**M. MORVAN** : Comme vous proposiez de la communiquer à Mme Wallut, j'en déduisais que c'était communicable à tout le monde.

**Mme KAHN (DGCCRF)** : Je l'ai déjà adressée à une fédération professionnelle. J'en déduis que je peux l'envoyer à tout le monde, d'accord.

**M. MORVAN** : S'il y avait un problème vous m'en feriez part, mais s'il n'y a pas de problème majeur, tous les membres du CNOF auront cette note et nous vous en remercions.

**Mme KAHN (DGCCRF)** : Sur le fichier national des contrats de prévoyance obsèques, j'ai contacté hier la direction du Trésor qui comprend un bureau des assurances puisque les contrats obsèques sont par nature des contrats d'assurance vie. Il m'a été indiqué, et c'est une disposition législative qui prévoyait la création de ce type de fichier ; que le Trésor avait eu des contacts à une époque avec M. Sueur qui était à l'initiative de cette disposition et que ce fichier posait des difficultés d'ordre technique et budgétaire -pour l'instant le projet de décret n'a pas avancé, voire n'a pas commencé-, et que ce fichier ferait double emploi avec un fichier qui existe actuellement, qui est le fichier AGIRA qui collecte l'ensemble des contrats d'assurance-vie et leurs bénéficiaires.

**M. LE LAMER (FFC)** : Sauf erreur de ma part, ce fichier n'est pas public ; il appartient à la Fédération française des sociétés d'assurances.

**Mme KAHN (DGCCRF)** : J'ai cru comprendre que la position était de dire : il y a déjà un fichier, le public peut donc avoir des renseignements.

**M. MINARD (CPFM)** : Quelque fichier que ce soit, il ne sera pas ouvert de toute façon au public j'imagine.

**Mme KAHN (DGCCRF)** : Non, apparemment on peut consulter ce fichier. Par exemple M. Martin décède, la famille ne sait pas ce qu'il avait souscrit, on doit pouvoir par ce fichier demander ce que le défunt a souscrit.

**M. TOURNAIRE (CFDT)** : D'abord il y a le fichier des assurances qui est consultable et le fait d'avoir un fichier national qui ne soit pas confidentiel est totalement contradictoire aux fichiers des assurances. Le client qui fait un contrat obsèques ou un contrat assurance vie ne va pas admettre que n'importe qui puisse accéder à son contrat obsèques, ou alors c'est étonnant, cela paraît complètement contradictoire.

De plus il y a déjà un fichier, les notaires s'en servent quand ils ont des questions à poser sur les contrats obsèques, pour le coup, je ne vois pas l'intérêt d'avoir un deuxième fichier, c'est déjà assez compliqué comme ça.

**M. SOULIER (FFPF)** : Je pense qu'il y a aussi surtout un problème de temps de réaction lorsqu'on consulte ce fichier. Il y a parfois des semaines qui s'écoulent avant qu'on ait les réponses.

**Mme KAHN (DGCCRF)** : Effectivement j'ai cru comprendre que le délai de réponse était de 15 jours ; il va de soi qu'en cas d'obsèques la famille qui ne connaissait pas les affaires du défunt cherche à savoir s'il a souscrit un contrat d'assurance-vie et un contrat de prévoyance obsèques, et 15 jours c'est trop long. Donc il faudrait peut-être se rapprocher du Trésor qui

gère ce fichier pour voir s'il n'y aurait pas possibilité en cas de décès d'accélérer la procédure, cela ne semble pas une solution infaisable.

**M. MORVAN** : Bien reçu.

**M. LE LAMER (FFC)** : Toujours sur le même sujet, c'est une vraie préoccupation des familles en général, (parce que nous avons des adhérents mais aussi des familles), de pouvoir réagir vite ; parce que malheureusement, malgré toutes nos recommandations permanentes pour dire aux personnes concernées de rédiger leurs volontés et de les mettre dans leur livret de famille, que tout cela soit visible et accessible, etc., on a souvent des appels de familles qui ne savent pas s'il y a un contrat obsèques,; alors il y a une proposition qu'on avait déjà évoquée en son temps, je ne sais pas si elle est réalisable mais elle mériterait d'être regardée. C'est la suivante :

Où fait-on une déclaration de décès ? A la mairie. Si la mairie, ou si la collectivité avait la possibilité de consulter ce fichier avec toutes les précautions qu'il faut, bien sûr, on pourrait très vite savoir ces choses là, sinon, autrement, c'est vrai que le public ne pourra pas consulter un fichier d'assurances.

**M. MORVAN** : Non, bien sûr, ce n'est pas possible et ce n'est pas souhaitable, mais même par une commune, je ne suis pas sûr. Il faudrait des encadrements suffisamment précis en termes de libertés publiques, de CNIL, etc. Je comprends votre demande et je comprends son intérêt, mais je préférerais qu'on puisse répondre lorsque les familles demandent. Ce qu'on peut essayer de faire, lorsque le cas se présente, c'est de mettre en place une procédure de réponse en urgence, si c'est possible. Et comme vous l'avez dit, on ne peut pas faire n'importe quoi.

**M. MARCHETTI (CPFM)** : Sur le plan pratique, la plupart du temps les familles ont connaissance d'une assurance-vie, les cas qui se présentent sont souvent des enfants qui sont persuadés que les parents ont souscrit une assurance obsèques, parce que quelque part, ça les arrangerait bien, et qui font des recherches souvent vaines parce qu'il n'y a pas eu de contrat obsèques. La majorité des personnes, je ne voudrais pas être péjoratif dans mes propos, mais des gens un peu organisés savent parfaitement si les parents ont fait quelque chose.

**M. MORVAN** : Ce que je vous propose, c'est d'accroître la réactivité des réponses aux demandes, normalement limitées, qui pourraient être exprimées en ce sens, et c'est vrai que répondre après les obsèques, c'est toujours délicat, mais ne rêvons pas, on ne pourra pas répondre sous 24 heures si les obsèques sont réalisées sous 24 heures.

**M. TOURNAIRE (CFDT)** : Passer par Facebook.

**M. MORVAN** : On va essayer de voir avec le Trésor qui gère le fichier des assurances mais ce ne sera pas facile. Il ne s'agit pas d'oublier, en effet que ce fichier est un fichier de données personnelles. Nous ne pouvons pas rendre publiques ces données personnelles et donner à ce fichier un accès public trop large. Il faut déjà prouver que le demandeur est un ayant-droit sinon il n'y a aucune raison d'obtenir ces informations.

**Mme KAHN (DGCCRF)** : Je voudrais rappeler de mémoire que ce fichier a été créé parce qu'il y avait beaucoup de contrats d'assurances vie qui restaient en déshérence, c'est-à-dire que les personnes décédaient et finalement les assurances gardaient l'argent. Donc l'idée du fichier à la base rejoint ce que vous demandez.

**M. MORVAN** : Bien sûr, c'est pour ça qu'on y arrivera peut-être. D'autres questions ?

**M. GRENIER (FO)** : C'est plutôt une réflexion : vous avez aussi certaines personnes qui ne veulent pas que soient portées à la connaissance de leurs enfants des dispositions qu'ils ont

prises parce qu'ils savent que ces dispositions vont être contraires aux souhaits de leurs familles ou enfants. Et parfois vous avez le cas inverse, des familles qui viennent dans des organismes de pompes funèbres en ne pensant pas que les obsèques sont déjà organisées alors que tout avait été préalablement réglé. Mais le souhait de la personne était de ne pas le divulguer.

**M. MORVAN** : Il faut respecter ce souhait.

**M. GRENIER (FO)** : On a eu ce cas de figure de personnes qui nous arrivent en ayant fait quelque chose alors que personne de la famille ne le sait, c'est extrêmement compliqué à gérer, autant que le phénomène inverse.

**M. MORVAN** : Ce sont toujours des données privées et sensibles que l'on traite au CNOF, ce sont des données personnelles ; il faut respecter évidemment la volonté des personnes mais un certain nombre d'informations doivent être connues par les enfants ou par les proches.

J'ai bien compris la sensibilité de ces affaires. Il ne faut pas demander l'impossible.

**M. SOULIER (FFPF)** : Concernant les conditions de fonctionnement du secteur funéraire qui figurent dans le rapport, j'aurais voulu rajouter deux choses concernant les opérations funéraires et notamment au sujet des soins de conservation qui nous préoccupent un peu aujourd'hui, sur leur évolution, car lorsqu'on lit ce rapport d'une manière tout à fait naïve, on voit que par rapport à l'indice des prix à la consommation, l'indice des prix du secteur funéraire augmente plus que l'indice des prix à la consommation, et donc j'aurais aimé que l'on parle des investissements qui sont faits par la profession en général pour satisfaire au mieux les familles de façon à essayer de tempérer un peu la progression des prix en général et ceux-là en particulier.

**M. MORVAN** : Je vais répondre au deuxième point et je passerai la parole sur le premier point à quelqu'un qui techniquement pourra mieux répondre que moi. Je suis assez d'accord avec vous sur le deuxième point, c'est une constatation qui a priori est objective et qui consiste à dire : l'indice des prix est supérieur à tel ou tel autre indice ; évidemment, si l'on ne prend qu'un seul indice de référence, ça ne veut rien dire, il n'y aurait pas de comparaison possible et ça ne servirait à rien. D'un autre côté, en ne retenant qu'un seul indice, il ne faudrait pas stigmatiser d'une quelconque manière la profession ; il faut informer, c'est d'ailleurs très clairement demandé par les textes, il n'y a aucune raison de cacher les choses, il faut donner les vrais chiffres, mais je suis assez d'accord avec vous, il faut soit retenir d'autres indices en plus de l'indice des prix à la consommation, soit tempérer nos affirmations en disant effectivement, et c'est vrai, que de nombreux investissements ont été faits par la profession et qu'une partie de l'augmentation des coûts en est une conséquence directe. Mais je ne peux pas non plus laisser entendre que c'est la seule raison des augmentations. Il y a des raisons multiples, nous essayons d'être le plus objectif possible ou le moins subjectif possible.

**M. MINARD (CPFM)** : Je rejoins tout à fait M. Soulier. Je me préparais à donner un autre indice pour illustrer les coûts : si vous faites le rapport avec l'indice des prix à la consommation, c'est ce qui était fait déjà avant, ce que vous dites est tout à fait légitime et tout à fait exact, par contre si l'on fait un rapport avec les autres biens et services dont l'indice INSEE se rapproche beaucoup plus de nos métiers, on se rend compte que cet indice a évolué dans la même période de 16,58 %, c'est-à-dire à peu près exactement dans le même ordre que le service funéraire. Alors rappeler les investissements, oui effectivement, mais signaler aussi que l'indice INSEE des services funéraires augmente à peu près dans les mêmes proportions que les autres professions de services.

**M. MORVAN** : Je venais en fait de dire la même chose, moins précisément que vous, mais je suis tout à fait d'accord pour qu'on retienne plusieurs indices de référence.

**M. MINARD** (CPFM) : Sur le rapport en question, je voudrais noter une erreur assez grossière dans vos chiffres de la préfecture de l'Allier qui recense 4401 crémations, c'est un chiffre sensiblement supérieur à la mortalité du département.

**M. MORVAN** : Effectivement, nous vérifierons ; spontanément ça paraît beaucoup, mais vous voyez que cette « erreur », si erreur il y a eu car c'est peut-être une erreur de frappe, semble se poursuivre depuis pas mal d'années, parce que si vous regardez bien : en 2012 ils ont inscrit 4182, en 2011 : 4111, en 2010 : 3858, donc on reste dans des chiffres à peu près du même ordre de grandeur ; donc si erreur il y a eu, ce n'est pas une erreur isolée sur un chiffre du tableau, c'est sur l'ensemble des chiffres présentés, on va donc vérifier rapidement par un appel téléphonique à la préfecture de l'Allier.

**M. LE LAMER** (FFC) : Je voudrais donner les chiffres de crémation 2012 puisque nous les avons : Montluçon : 704, Vichy : 680, ce qui fait un total de 1384...

**M. MORVAN** : On est relativement loin des 4182. Je vais donc faire vérifier ces chiffres car je ne peux pas changer le chiffre de l'Allier sans en parler à la préfecture.

**M. MICHAUD-NERARD** (UPFP) : Plus généralement ça pose la question des sources. D'abord une remarque : nous sommes tout à fait contents que ce rapport soit paru car c'est essentiel pour avoir une photographie de la profession ; maintenant j'ai une question sur les sources d'un certain nombre de statistiques parce qu'à ma connaissance ; on n'a pas été interrogés par les préfectures sur le nombre de crémations qu'on avait effectuées dans nos établissements. En revanche, on est interrogés régulièrement par la Fédération Française de Crémation qui n'a d'ailleurs pas les mêmes chiffres que vous. Je ne sais pas d'où viennent ces chiffres-là.

**M. MORVAN** : Un léger écart peut toujours être explicable, mais un écart de ce niveau là, ça pose un problème. Quand nous demandons les chiffres aux préfectures, on imagine bien que les préfectures doivent aller les chercher, ce ne sont pas les préfectures elles-mêmes qui recensent tout ça au quotidien. C'est de la compétence et de la responsabilité de chacun des préfets que d'aller chercher les bonnes informations aux bonnes sources. On va regarder ce qu'il en est.

**M. MINARD** (CPFM) : Sur les chiffres, comme le rapport bisannuel ne venait pas, il y a à peu près un an et demi, je me suis attaqué au recensement des chambres funéraires et j'en ai recensé 2609, ce qui correspond à peu près aux 3000 ou 2900 auxquels vous êtes arrivés, mais quand même, j'ai sans doute fait quelques erreurs car ce n'est pas facile de s'y retrouver dans la façon de travailler des préfectures, il n'y en a pas deux qui ont le même tableau, et donc il peut y avoir des confusions.

**M. MORVAN** : On le confirme, nous aussi parfois nous avons un peu de mal. L'important est de mesurer un ordre de grandeur, ce n'est pas à une unité ni même à une dizaine d'unités près, mais c'est l'ordre de grandeur et l'évolution qui importent, et il faut que les chiffres soient cohérents sur leur évolution aussi. D'autres remarques sur ce projet de rapport ?

**M. TOURNAIRE** (CFDT) : Je ne savais pas qu'on pouvait venir avec ses propres feuilles et après inscrire ce que l'on voulait au compte rendu, j'étais sans doute naïf.

Dans ce rapport, on est sur 6 ans, on s'arrête en 2013, on a eu le rapport au mois d'août et au dernier moment on a trois versions de chiffres avec des modifications, je veux bien jouer au jeu des 7 erreurs, je ne sais pas qui portera le chapeau, par contre ce que je ne trouve pas dans le rapport, ce sont les remarques qu'on a faites. J'ai compris à un moment donné qu'on avait 172 et 159, je ne vais pas reprendre tout mais je ne m'y retrouve pas. Alors j'ai bien compris que vous alliez refaire un tour parmi les spécialistes éclairés de cette profession, des experts

auto-désignés qui vous diront : là ce n'est pas 4000, c'est 2727, de toute façon, vous l'avez résumé, les chiffres en fait ne veulent rien dire, ce qui est important c'est la tendance. Et sur la crémation, la tendance est qu'elle augmente.

Deuxièmement : sur l'évolution on va changer d'indice, on va en mettre un autre qui est mieux sinon certains penseront que les entrepreneurs s'en mettent plein les fouilles, mais de toute façon le grand public pense déjà cela, donc ça ne sert à rien de faire du camouflage comme ça un peu « petit bras ». Je voulais apporter ainsi un autre éclairage.

**M. MORVAN** : Merci. J'ai bien compris que vous souhaitiez apporter un autre éclairage qui parfois allait même un peu plus loin que le simple éclairage ; je le comprends bien et je trouve cela rafraîchissant et intéressant. Ce que j'ai voulu dire, c'est que vous pouvez considérer que ce rapport n'apportera pas grand-chose, et que dans ce cas là il n'y a aucune modification à apporter. Moi j'espère et souhaite qu'il soit une image objective, autant que faire se peut. Et donc il ne s'agit pas d'enlever un indice pour camoufler les faits, je pensais avoir été relativement clair là-dessus, pour camoufler notamment le fait que l'évolution des prix est inférieure à l'évolution des prix de la profession des opérations funéraires. Mais c'est vrai qu'il ne s'agit pas non plus de s'arrêter à cela, nous pouvons retenir d'autres indices, à condition qu'ils soient évidemment en rapport ; c'est ce que disait M. Minard sur les autres biens et services, si on comparait l'indice de la profession avec l'indice des prix de la construction neuve, cela n'aurait pas de sens, et je serais évidemment contre le fait de le mettre dans ce rapport, parce que là ce serait distinguer l'indice qui nous arrange pour éviter de reconnaître que c'est comme ça objectivement que ça s'est passé.

En ce qui concerne les chiffres du bilan, en revanche, comme je l'ai dit à l'instant, ce qui m'intéresse, ce ne sont pas les dizaines ou l'unité, qu'il y ait 4100 ou 4000 crémations, c'est intéressant pour les spécialistes mais ce n'est pas intéressant pour nous, ce sont les tendances qui m'intéressent. Par contre, constater qu'on est passé en 3 ans de 3000 à 4000 « en gros », ça c'est intéressant, cela caractérise l'évolution du secteur, voilà l'évolution de la pratique de la population ; et le secteur doit s'adapter aussi. Evidemment vous le faites tous les jours, nous tous qui sommes ici présents, nous le faisons.

**M. LECUYER (CGC)** : C'est une observation de pure forme, je vous dis à la lecture ce que j'ai ressenti : ce qui est dit est vrai mais vous savez bien que la manière dont on place les mots a son importance. Dans la phrase qui dit : « La crémation en France reste toutefois à un niveau bien inférieur à celui constaté en août 2013 », c'est vrai, sauf que la manière dont vous mettez les choses, tel que c'est écrit, c'est-à-dire « reste toutefois », cela veut dire pour moi qui suis en France que je suis en retard sur le sujet. C'est un rapport officiel qui, une fois qu'il sera approuvé sera diffusé, et nous, en France, nous avons nos rites, notre culture, nos fonctionnements, ce n'est pas parce qu'on est à un taux de crémation plus bas que les autres qu'on est en retard ; simplement on a des pratiques différentes qui évoluent très bien, qu'il y ait ou pas de crématorium sur place, lorsqu'une personne veut se faire crématiser, on fait la distance, on déplace leurs familles, et donc laisser exprimer qu'on puisse avoir un retard, en ce qui nous concerne, nous CFE CGC, ça ne nous convient pas.

Alors on peut très bien dire cela sur la crémation, mais un niveau inférieur, c'est un fait peut-être, mais c'est tout. Il faudrait peut-être trouver d'autres mots, mais tel que je l'ai lu, ça m'a exprimé un retard.

**M. MORVAN** : C'est noté. Ce projet de rapport pour moi, ce n'est pas le projet de rapport de la DGCL ou des services de l'Etat, je souhaite vraiment que ce soit celui de l'ensemble du CNOF. Si les membres du CNOF, nous disent : tel que vous l'avez écrit, ça ne va pas, même si ce n'était pas dans votre intention, parce que franchement quand on dit « reste toutefois », c'est une manière d'écrire, et moi, en effet, je ne sens pas la France en retard particulièrement.

Alors vous allez me dire que c'est ma fonction qui le veut, mais si effectivement ça choque ou ça interpelle négativement, je veux bien mettre que ce « reste toutefois » est pour nous une constatation, en fait une double constatation : le domaine évolue, si ça continuait d'évoluer à ce rythme on allait arriver ou dépasser, pourquoi pas, la moyenne européenne. C'était comme ça que c'était dit. Certes cela évolue mais ça reste quand même moindre, c'est le sens d'une approche d'analyse statistique pure. Ce n'était évidemment pas de notre part la stigmatisation d'un retard. Les pratiques funéraires sont ce qu'elles sont en France, elles évoluent, je n'ai ni la prétention ni l'envie d'expliquer aux concitoyens que c'est bien ou pas bien ; je respecte tout à fait les pratiques funéraires de chacun ; je n'ai aucun conseil ni recommandation à faire là-dessus, et heureusement d'ailleurs, et vous me diriez : « mais de quoi vous mêlez-vous ? »

Par contre j'en ai sur la gestion des finances locales, mais c'est un autre débat.

**Mme KAHN (DGCCRF) :** Je voulais juste poser une question à M. Minard sur l'indice des autres biens et services. De quels identifiants parlez-vous ?

**M. MINARD (CPFM) :** Je pourrai vous les donner.

**Mme KAHN (DGCCRF) :** Merci, pour les statistiques j'aimerais bien les avoir.

**M. MORVAN :** L'heure avance, et donc je vais vous demander si vous avez d'autres remarques ou suggestions. Je vous ai dit lesquelles nous retiendrons quant à toutes celles qui ont été exprimées jusqu'à présent.

**Mme WALLUT (CNAFC) :** Je rappelle ma question à laquelle vous n'avez pas répondu : je voudrais juste savoir comment fonctionnent les nouveaux diplômés, est-ce qu'il y en a dans tous les départements, est-ce qu'il y a des problèmes à certains endroits et autres ?

**M. ROBILLARD (DGCL) :** Effectivement la loi de décembre 2008 a créé un certain nombre de diplômés pour des professions funéraires, les textes sont intervenus depuis, et pour faire un état de la situation, je dirai que les examens sont organisés à l'échelle départementale et il appartient aux préfetures de constituer une liste départementale qui permet aux organismes de formation de sélectionner dans celle-ci trois personnes. Pour cela, les organismes de formation disposent d'un vivier de jurys potentiels et ils constituent les groupes, les jurys, en fonction des besoins et des disponibilités des uns et des autres.

Au niveau DGCL, notre bureau est en contact quotidien avec les préfetures, nous sommes interrogés sur un certain nombre de questions tous les jours et nous n'avons eu aucune remontée de difficultés concernant l'organisation d'examens pour les diplômés dans les départements.

**M. SIMON (FFPF) :** Nous avons souhaité, nous, mettre ce sujet dans les questions diverses que nous voulions poser parce que nous avons des remontées de la préfeture de police de Paris sur la difficulté de trouver des membres de jurys. On nous a également annoncé des difficultés dans les départements d'outre-mer. Les listes sont très étroites et nous n'arrivons pas à composer les jurys.

**M. MORVAN :** Ce n'est pas la remontée que nous avons visiblement, donc nous allons réexaminer cette question.

**M. SIMON (FFPF) :** Nous souhaiterions donc qu'un groupe de réflexion soit créé sur les diplômés funéraires délivrés et les centres de formation qui dispensent des formations funéraires depuis la mise en place du dispositif.

D'autre part, contactés récemment par la préfeture de police mais aussi par d'autres préfetures, il nous a été révélé la difficulté à mettre en place les listes de jurys prévus par le

décret et notamment en ce qui concerne les magistrats de l'ordre administratif qui ont refusé de participer aux jurys alors que leurs noms figuraient sur les listes.

**M. MORVAN** : C'est bien noté. Nous allons évidemment creuser votre remarque. Je ne peux pas vous répondre puisque visiblement nous n'avons pas eu les mêmes informations que vous, à moins que M. Robillard n'ait d'autres éléments à dire.

**M. ROBILLARD (DGCL)** : Parmi le vivier, il est prévu que des magistrats administratifs puissent participer aux jurys, la difficulté qui a été soulevée, purement juridique, tenait à ce que le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel n'avait pas été saisi de cette possibilité, et que par conséquent les présidents de juridictions refusaient de désigner les magistrats administratifs pour siéger dans ces jurys. Cette saisine a été effectuée assez récemment et donc les magistrats sont désignés pour faire partie du vivier, maintenant il appartient aux organismes de formation, selon les disponibilités des uns et des autres, de constituer ces jurys, mais je vous confirme que nous n'avons eu aucune remontée de préfectures nous disant qu'elles ne pouvaient pas constituer la liste départementale.

**Mme WALLUT (CNAFC)** : Donc s'il n'y a pas de jury, cela veut dire qu'il n'y a pas de diplôme ? Pas de diplôme délivré ?

**M. MORVAN** : Je vous le confirme, s'il n'y a pas de jury il n'y a pas de diplôme, sauf qu'il nous remonte des préfectures et des départements, pour l'essentiel, qu'il n'y a pas de problème pour constituer les jurys, et ces jurys sont constitués lorsqu'il y a un besoin. J'en déduis, peut-être hâtivement, que si ce n'est pas le cas, c'est que les besoins ont été satisfaits. Par contre d'après ce que disait M. Simon, il existerait deux cas difficiles : l'un à Paris, Paris Petite Couronne, et l'autre sur l'outre-mer ; et l'une des réponses à cette absence de jury, c'est la possibilité de faire intervenir un magistrat du tribunal administratif ou d'une cour administrative d'appel, car ces magistrats existent en quantité suffisante, pour à la fois l'Outre-mer et Paris Petite Couronne.

Donc j'en déduis que de ce fait, cette difficulté est en cours d'être aplanie, ce qui voudrait dire qu'il y a une réponse positive à votre préoccupation qui est celle d'avoir des locaux d'examens partout en France. Et pour notre part, nous sommes très attentifs, grâce à ce contact quotidien avec les préfectures, à éviter tout blocage éventuel. Si vous avez, comme M. Simon, des questions ou des remarques spécifiques sur tel ou tel département, je vous propose de nous les adresser à la DGCL, nous réglerons ce problème et si vous en êtes d'accord, je vais passer au vote.

**(Vote à main levée sur le projet de rapport du CNOF : le projet de rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention.)**

Je vous propose de passer au dernier point de l'ordre du jour avant de passer aux questions diverses.

### **3 - Point de situation sur l'encadrement de la pratique des soins de conservation et les projets de textes en cours d'élaboration.**

**M. MORVAN** : Avant de laisser la parole au ministère chargé de la Santé, je vais vous rappeler que par lettre du 20 février 2013, le ministre de l'Intérieur de l'époque, le ministre chargé de la Santé, de l'époque aussi, quoique le ministre n'ait pas changé, et le ministre chargé du Travail, qui a changé aussi, ont confié à l'IGA le soin de diligenter une mission sur



un sujet sensible et délicat qui est l'évolution de la réglementation encadrant l'exercice de la thanatopraxie. C'est le nom scientifique des soins de conservation.

A la suite du rapport rendu en juillet 2013, il a été arbitré par le Gouvernement en faveur de la suppression de l'interdiction des soins de conservation, donc on supprime l'interdiction, donc on autorise les soins de conservation, pour les personnes atteintes du VIH et de l'hépatite virale mais bien entendu dans certaines conditions.

Cette levée de l'interdiction ne pourra intervenir malgré cela que dans un second temps après avoir mis en place la réforme tendant à ce que les soins de conservation ne soient autorisés que dans des lieux dédiés à cet effet et équipés comme il le faut. Mais je vais à cet instant de mon intervention laisser la parole au ministère chargé de la Santé qui va pouvoir compléter et présenter les textes.

**Mme CHAUMIEN-CZUWAK (DGS) :** Dans la continuité de vos propos, afin d'organiser la pratique des soins de conservation dans des lieux dédiés, une modification des dispositions législatives figurant dans le code général des collectivités territoriales était nécessaire dans la mesure où on modifie l'exercice des thanatopracteurs.

Nous avons élaboré des dispositions législatives suite aux recommandations de l'IGA et de l'IGAS. A cette occasion, nous avons également décidé qu'il serait utile de définir ce que sont les soins de thanatopraxie. Tout cela figurera dans le code général des collectivités territoriales, en plus des pratiques de thanatopraxie qui étaient déjà en vigueur. A cette occasion, pour renforcer la sécurité sanitaire pour les thanatopracteurs qui auront vocation à faire des soins de thanatopraxie sur des personnes décédées porteuses du virus VIH et de l'hépatite, nous avons posé dans la loi l'obligation vaccinale contre l'hépatite B ; il n'y a pas de vaccin contre le VIH.

Aujourd'hui, au ministère de la Santé nous sommes en train de porter une loi relative à la santé qui est en cours de discussion en ce moment au Conseil d'Etat, et il a été décidé que les dispositions relatives aux soins de thanatopraxie feraient l'objet d'une habilitation. Donc le Gouvernement pourra prendre par ordonnance des dispositions législatives de nature à renforcer la sécurité sanitaire des soins de thanatopraxie, et donc à renforcer la sécurité des professionnels de la thanatopraxie.

Nous sommes donc dans ce premier temps de loi d'habilitation. Le Conseil d'Etat est en train d'examiner le projet de texte sur la santé qui sera présenté en conseil des ministres au cours du mois d'octobre. Et les débats parlementaires auront lieu vraisemblablement au premier trimestre 2015. Je pense que le vote de la loi aura lieu à la fin du premier semestre 2015. La ministre chargée de la Santé nous a demandé, dans la mesure du possible et lorsque cela est faisable, que les textes d'application de la loi de santé paraissent dans un délai très proche de la promulgation de la loi. Les dispositions législatives qui vont modifier le code général des collectivités territoriales, ont été élaborées, l'ordonnance est rédigée et notre calendrier est le suivant : dès la promulgation de la loi qui habilitera la thanatopraxie dans des lieux dédiés et qui va poser l'obligation vaccinale pour les thanatopracteurs, l'ordonnance qui va modifier la loi pourra être adoptée au plus tôt. Elle nécessitera Un décret en Conseil d'Etat pour définir quels sont les lieux dédiés : il s'agirait des chambres funéraires et des chambres mortuaires dans les conditions prévues actuellement par le code général des collectivités territoriales ; ensuite nous aurons un arrêté un peu technique pour fixer les conditions de réalisation des soins de conservation et les modalités d'intervention des professionnels sur les corps des personnes défuntes, cet arrêté est lié au décret au Conseil d'Etat sur les soins de conservation précédent ; et nous avons également un projet d'arrêté que le CNOF a déjà eu à connaître qui ne reprendra plus dans la liste des infections transmissibles qui interdisent les soins de conservation le VIH et les hépatites virales.

Et une fois que cet arrêté sera pris, et il est absolument nécessaire pour pouvoir modifier le modèle de certificat de décès, dans la foulée on pourra reprendre le décret relatif au certificat de décès et l'arrêté fixant les deux modèles de certificat de décès pour pouvoir mettre en place le nouveau modèle de certificat de décès qui est prêt depuis plusieurs années et qui attend en fait que ces textes soient publiés. Donc toutes ces réformes sont très liées entre elles. Nous espérons qu'elles verront le jour courant 2015.

**M. MICHAUD-NERARD (UPFP) :** Est-ce que c'est juste une information ou bien un avis du CNOF ?

**M. MORVAN :** C'est une information. Il n'y a pas de vote, mais il peut y avoir débat ; par contre il y aura une demande d'avis officiel du CNOF lorsque ce sera possible de le faire à la suite de l'ordonnance. Je vous rappelle qu'il a été décidé de légiférer par ordonnance sur ce point-là. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une loi ordinaire.

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** J'ai compris que vous alliez définir ce que c'est que des soins de thanatopraxie, est-ce qu'à part un mode opératoire, vous allez définir aussi un temps opératoire ?

**M. MORVAN :** Je ne peux pas vous répondre.

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** Pour faire simple, on ne peut pas faire une opération au niveau du cœur en moins de quinze heures ; on ne peut pas faire des soins de conservation en moins de 1 heure ou 15 minutes ou 2 heures, c'est ça ma question.

**M. MORVAN :** Je comprends la question ; je ne peux pas y répondre et je me tourne vers le ministère de la Santé.

**Mme CHAUMIEN-CZUWAK (DGS) :** On n'a pas prévu de temps.

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** C'est une erreur.

**M. MORVAN :** Donc il va falloir y penser.

**Mme CHAUMIEN-CZUWAK (DGS) :** On n'a pas pour ambition de modifier les pratiques en tant que telles des soins de conservation.

**M. MORVAN :** Je vous prie de bien vouloir excuser ma méconnaissance sur ce point. Je comprends la question posée mais pas dans ce détail.

**M. MINARD (CPFM) :** S'il fallait émettre un avis aujourd'hui, je pense qu'il serait défavorable, pourquoi ? Parce qu'il y a plein de choses à discuter, il faut qu'on voie les textes, par exemple on a parlé de VIH et d'hépatite, on va augmenter le prix des soins d'une manière très importante pour les personnes qui vont décéder dans des maisons de retraite puisque c'est hors domicile ; et pour une personne qui décèdera à son domicile et qui souhaitera des soins de conservation, on va l'admettre dans une chambre funéraire, donc il y aura un transport, puis il y a aura l'intervention d'un thanatopracteur, ensuite un nouveau transport pour la ramener chez elle, tout cela fait un paquet d'euros, plus d'une centaine d'euros. Et ensuite on va nous dire : les indices funéraires sont passés de ... à .... ! C'est déjà intellectuellement une difficulté.

Pour le reste, il faudra rentrer dans les détails car le diable se cache toujours dans les détails et là nous n'avons eu que des généralités, on sera donc très vigilants sur le sujet, ça nécessitera des échanges.

**M. MORVAN :** C'est un sujet sensible, on le sait, pour des tas de raisons.

**M. MINARD (CPFM) :** Par contre on ne se pose pas la question en matière de sécurité du **formaldéhyde** qui est cancérigène, mutagène et nuisible à la reproduction.

**M. BRETIN (DGS) :** Le formaldéhyde est classé déjà par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène depuis plusieurs années mais au niveau européen il ne l'a été qu'en cours d'année. Nous avons à la signature du Directeur général de la Santé un courrier de saisine de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour justement examiner les conditions de substitution du formaldéhyde pour un certain nombre d'utilisations, pas seulement pour la thanatopraxie mais également pour les professionnels de santé qui travaillent en anatomopathologie et qui utilisent le formaldéhyde car c'est la substance qui fait référence au niveau international dans leur discipline. Il y a aussi une question sur l'utilisation du formol comme additif technologique en alimentation animale et humaine.

J'ajoute quand même que le formaldéhyde n'est pas le seul produit autorisé en thanatopraxie puisque le Bronopol est aussi un produit qui a reçu une autorisation provisoire donnée suite à un avis de l'ANSES. L'ANSES n'est cependant pas allée complètement au fond du dossier parce que cette substance, dans le cadre du règlement REACH dont on parlait tout à l'heure, est examinée par l'Espagne qui n'a pas encore remis son rapport. Donc l'ANSES a fait un rapport plus léger d'après lequel il était possible d'accorder une autorisation provisoire.

**M. SIMON (FFPF) :** Je voulais savoir s'il y avait moyen d'envisager d'une manière distincte les soins pratiqués sur les VIH et hépatites et les soins faits à domicile, car ce sont des problèmes complètement différents. Le fait de les relier dans ce texte me gêne, je l'ai déjà exprimé dans des groupes de travail, je ne voudrais pas être trop lourd mais je voudrais savoir si l'on pourrait les traiter de manière séparée. On peut peut-être autoriser les soins à domicile sur un VIH et les interdire sur les hépatites, ou le contraire, il me semble que ce sont deux problèmes différents.

**M. LE LAMER (FFC) :** Sur le même sujet, effectivement je vois beaucoup de contraintes dans le fait qu'on dise que les soins de thanatopraxie ne doivent être pratiqués que dans des sites dédiés parce que si l'on ne peut plus les faire à domicile, y compris à la maison de retraite alors que c'est le domicile de la personne, s'il n'y a pas de maladie contagieuse avérée ou à risques, ce que je vois surtout, c'est une contrainte pour les familles, c'est-à-dire qu'il faudra absolument que le défunt soit mis dans un centre dédié, qui sera probablement une chambre funéraire équipée, donc c'est un coût supplémentaire pour les familles.

**M. MORVAN :** C'est bien noté.

**M. GRENIER (FO) :** C'est peut-être un raccourci un peu simpliste mais une personne en fin de vie, qu'elle soit atteinte d'une hépatite ou du SIDA, on essaye de la garder à son domicile pour lui apporter un vrai accompagnement. Et une fois décédée, pour apporter un soin à cette personne, il faudrait la retirer de son domicile. Je ne pense pas que la personne soit plus dangereuse lorsqu'elle est décédée que lorsqu'elle était vivante, et il me semble que les thanatopracteurs sont des gens extrêmement sensibilisés à la sécurité sanitaire, connaissant parfaitement les gestes appropriés, et donc qu'ils fassent les soins au domicile ou dans un lieu dédié, je pense ça ne pose pas, sauf exception peut-être, de difficultés particulières pour eux. Par contre, il va y avoir un surcroît de coûts conséquent en effet.

**M. MORVAN :** C'est bien noté, ce sont des interventions qui vont dans le même sens.

**M. MICHAUD-NERARD (UPFP) :** Je voudrais rappeler la position de l'UPFP que nous avons évoquée dans un certain nombre de réunions de travail :

Premièrement, les soins sur des porteurs d'une hépatite ou du SIDA sont dangereux, que je sache le dossier médico-technique de l'INRS qui mentionnait cette dangerosité est toujours d'actualité ; le Conseil de Santé Publique avait émis un avis en 2009 interdisant les soins sur les porteurs de VIH et d'hépatite B ou C, donc le risque existe.

Entretemps il y a eu une opération de lobbying qui n'a pas gommé ce risque. Etant donné que les soins ne sont pas obligatoires, on n'est pas du tout dans une situation de soins pour une personne qui est en danger et qu'il faut sauver, ce sont des soins de conservation à visée essentiellement esthétique, qui ne sont pas du tout obligatoires, dans certains pays européens ils sont même interdits, nous, en tant qu'employeurs, nous considérons que nous n'avons pas à mettre en danger nos salariés même si ce danger est infime pour quelque chose qui n'est absolument pas indispensable.

Donc je pense qu'il y a une vraie responsabilité à prendre, c'est un problème de santé de nos salariés, un problème de responsabilité des employeurs, un problème de responsabilité aussi des administrations de l'Etat, et donc je pose cette question de responsabilité et je rappelle notre position.

**M. TOURNAIRE** (CFDT) : J'interviens un peu en réaction de ce que j'entends : le problème est qu'actuellement, et depuis que le SIDA existe, ainsi que l'hépatite B et C, ces soins sont généralement pratiqués, vous faites pratiquer des soins à des thanatopracteurs qui n'ont pas la connaissance de la cause du décès puisque la cause du décès est confidentielle. Donc ils se retrouvent à faire des soins sans le savoir. Ou parfois ils l'apprennent avant de faire ces soins tout à fait par hasard, dans ce cas là on peut en parler avec la famille, on peut approfondir un peu les choses et on trouve une solution, mais parfois ils l'apprennent après, et même pour certains, pour l'avoir vécu, ils se sont piqués, donc vous comprenez le stress.

Alors s'il faut clarifier cette situation et l'autoriser, il faut y mettre des conditions tout à fait adaptées pour que les familles disent clairement que le décès provient du SIDA ou de l'hépatite B, et permettre aux professionnels de se prémunir comme le font les autres professionnels de soins, les infirmiers, les médecins et autres qui en ont connaissance et se protègent pour ne pas être contaminés, cela me paraîtrait une situation beaucoup plus claire que de dire : on interdit, et ensuite on a des fausses déclarations comme quoi les professionnels n'en avaient pas connaissance.

Je voudrais pour terminer dire que lorsqu'on dit que les Français, ou n'importe qui d'ailleurs, sont égaux devant la mort, c'est faux, et ce contre quoi il faut lutter, c'est ce principe qui consiste à dire : je suis stigmatisé parce que j'ai le VIH, on ne m'autorise pas les soins ! Moi, je dis que c'est une imposture puisque comme l'a dit M. Michaud-Nérard, il y a des risques, donc ça n'est pas une opération banale, et donc on n'a pas à les faire payer à la communauté entière ; on veut des lieux dédiés pour mettre tout le monde dedans pour régler un petit problème, mais ça, et je l'ai vu, ça ne fonctionne pas, ça ne règle pas le problème.

Et je pousse un peu plus loin : si je suis extrêmement riche, pour quelqu'un qui est contagieux, je vais payer, je vais trouver un lieu dédié et il aura des soins sans risques, car cela coûtera une fortune, mais que faites-vous pour les autres ?

Je peux aussi aller en Belgique, si en France ce n'est pas possible, on peut aller en Belgique, ou en Russie ou en Moldavie, ou en Tunisie, on peut toujours se faire faire des dents ou un enfant par mère porteuse ailleurs, mais pas ici.

**M. MORVAN** : Bien reçu.

**M. SOULIER** (FFPF) : Pour abonder dans ce qui a été dit, étant petit opérateur provincial, de surcroît corrézien, mais je ne pense pas représenter une exception au niveau du reste de la France, je trouve que nous sommes vraiment confrontés au problème des soins à domicile, les familles nous demandent que les soins se fassent pour respecter la volonté du ou de la défunte parce qu'il ou elle souhaitait rester à la maison et ne pas partir de sa maison. Donc leur infliger des surcoûts supplémentaires que j'évaluerais d'ailleurs à plusieurs centaines d'euros, voire même plus si c'est un lieu qui est à 20 kms de la chambre funéraire ou de la chambre

mortuaire, plus les frais d'admission, etc., tout cela ne fera pas 500 € mais plutôt 1000, et tout ça parce qu'il y a eu du lobbying et uniquement du lobbying ! Alors qu'au jour d'aujourd'hui, combien de thanatopracteurs ont eu d'accidents ? Combien ont été infectés ? Je suis un peu déçu qu'à cause d'un lobbying de deux ou trois personnes, on change les choses.

**M. MORVAN** : Bien reçu aussi. D'autres remarques ?

**Mme KAHN** (DGCCRF) : Je n'ai pas d'idée a priori sur la question, je voudrais juste faire deux observations : d'après les statistiques, 80% des personnes décèdent à l'hôpital, ne décèdent plus à la maison, et la tendance est que les défunts restent de moins en moins à domicile. C'est pour tempérer la crainte du surplus financier pour des gens qui voudraient rester à leur domicile.

Deuxième observation : si l'IGAS a fait ce rapport, c'est parce que des abus ont été constatés et c'est pour remédier à ces abus. J'entends des gens qui sont contre le principe d'imposer les lieux dédiés, mais quelle solution pouvons-nous apporter en substitution pour éviter les abus ? J'ai aussi vu des reportages d'entreprises de pompes funèbres qui faisaient des soins de conservation dans des garages et autres. Ce sont des cas isolés, bien sûr mais enfin...

**M. MINARD** (CPFM) : Je sais qu'il y a eu des thanatopracteurs qui ont stocké des déchets dans des garages ou je ne sais où, mais il s'agit simplement de faire respecter la loi, c'est parce qu'ils ne respectaient pas la loi et les règles précises édictées en matière de soins, s'ils ne les respectent pas ils ne respecteront peut-être pas forcément les prochaines lois. Aujourd'hui il y a des règles, si elles sont observées, il ne doit pas y avoir de problèmes sanitaires.

**M. MORVAN** : Suite à des reportages, vous évoquez les problèmes de stockage... J'espère que vous aurez à chaque fois la même appréciation... (rires)

**M. SOULIER** (FFPF) : Pour répondre à Mme Kahn et pour prendre une parabole, lorsque je prends ma voiture, parfois sur l'autoroute je roule à 150 ou 160 km/h alors que l'on doit rouler à 130, si je me fais arrêter, j'ai une sanction, par contre je ne vais pas demander à ce qu'on mette sur toutes les voitures un bouton à 130 km/h.

**M. MORVAN** : Je comprends votre position, le problème est de trouver le juste équilibre, et c'est difficile parfois, je ne voudrais pas vous faire penser qu'il faut s'apitoyer sur notre sort mais parfois c'est difficile de trouver le juste milieu entre ce qui est l'exercice d'une liberté, qu'elle soit d'entreprendre ou liberté individuelle, parfois publique aussi, et des normes que nous mettons en place, des obligations législatives que nous mettons en place pour à la fois assurer l'égalité devant la loi lorsqu'on peut le faire, ce n'est pas réussi à chaque fois, et assurer la sécurité des personnels et je dirais aussi des familles.

Alors il n'est pas si fréquent que sur un sujet comme ça, nous ayons diligencé un rapport de l'IGAS et de l'IGA et qu'ensuite il y ait des arbitrages au plus haut niveau de l'Etat pour déterminer ce qu'il faut faire ou ne pas faire, et qu'on dise : attention, ok, on pourra faire cela mais sous condition de telle ou telle modification. Et on voit bien que même s'il y a des interventions qui vont dans le même sens, il y en a aussi qui vont dans l'autre sens. Donc la question est de savoir comment arriver à trouver une solution qui, premièrement, assure la sécurité de ceux qui vont intervenir, c'est très important, deuxièmement qui ne se traduise pas par des surcoûts, un surcoût collectif et pourquoi pas un surcoût individuel car c'est parfois difficile pour certaines familles qui veulent pourtant respecter les volontés du défunt ou les leurs. Donc il faut arriver à mettre en place un dispositif qui, certes, est conforme à ce que souhaite la majorité mais qui ne traite pas mal les minorités parce que même si la majorité est d'accord avec telle ou telle solution, les minorités doivent être entendues.

C'est un sujet complexe, je sais que le ministère chargé de la Santé est en première ligne là-dessus, mais quand on parle de lieux dédiés, pour construire des lieux publics dédiés, il faut que les collectivités locales les mettent en place, car ça ne peut pas être des lieux dédiés de l'Etat, ou alors c'est dans des endroits où on peut le faire, dans des hôpitaux par exemple, mais il n'y a pas d'hôpitaux ni de chambres funéraires partout. Donc c'est effectivement une vraie question.

C'est bien pour cela que contrairement à l'habitude, nous avons un point de situation : si nous faisons ce point de situation aujourd'hui, c'est pour enrichir notre réflexion et évidemment influencer les décisions qui seront prises en fonction de ce que vous avez dit, c'est pour cela que nous notons tout consciencieusement depuis le début des interventions des uns et des autres sur ce point important et sur ce sujet qui, à tort ou à raison, je préfère penser à raison, a fait couler beaucoup d'encre. On peut considérer que c'est parfois du lobbying des uns et des autres... C'est peut-être vrai mais toujours est-il qu'il y a eu des expressions assez fortes sur ce sujet-là et je comprends vos réactions, je ne veux pas non plus sous-estimer la force et la pertinence de ceux qui s'expriment sur ce sujet-là.

Donc ce que je vous propose, c'est d'arrêter là notre débat, même si je sais qu'on aurait encore beaucoup à dire. Nous aurons ensemble à examiner ce texte, ce projet de texte au moment qui sera celui qui précèdera son adoption. Donc on aura l'occasion de revoir ce point, mais sachez que ce qui a été dit est non seulement consigné au compte rendu, ce qui est important, mais sera étudié et pris en compte dans la suite de la procédure, car tout ce que vous avez dit est important, que ce soit sur la liberté, sur le coût, sur les interventions des thanatopracteurs eux-mêmes, salariés ou non, sur la sécurité nécessaire, sur le respect aussi des règles car vous avez noté que quand on met en place une norme, une interdiction, ou une procédure spécifique pour faire quelque chose, le risque est aussi de contournement. Le contournement de la norme va-t-il entraîner éventuellement moins de difficultés en termes de libertés publiques ou de questions générales que la norme elle-même ? Cela peut paraître étonnant de poser cette question-là mais il faut toujours se la poser. L'un d'entre vous a dit : oui, mais aujourd'hui, souvent, la cause du décès n'est pas forcément connue. Donc est-ce que ce qu'on va mettre en place va pousser un certain nombre de personnes à taire encore plus qu'aujourd'hui la cause du décès pour éviter qu'on sache qu'il faut intervenir dans des lieux dédiés ? C'est déjà le cas, j'en suis sûr, mais ça peut le devenir encore plus si le traitement devient de plus en plus cher, de plus en plus difficile ou lointain si les salles dédiées sont lointaines.

Alors ça ne doit pas pour autant nous amener à dire : puisqu'il y aura des personnes qui contournent la règle, finalement ce n'est pas la peine d'en définir une. S'il y a des personnes qui sont sur l'autoroute à 160, faut-il enlever la limitation de vitesse à 130 ? La réponse est non évidemment, il faut la garder, mais il faut avoir en tête cette question : si elle est contournée, le problème est-il pire que le fait d'en avoir mis une ? Là la réponse est non, car celui qui le fait assume le fait qu'il puisse avoir une sanction. C'est cela qu'il faut avoir en tête, au-delà de ma taquinerie que vous me pardonneriez, M. Soulier.

Par contre, ce que j'ai dit avant n'était pas taquin, loin de là, c'était vraiment ce que je pense, ce que l'on doit toujours faire quand on met en place une norme est de dire : cette norme se justifie bien car si on ne la mettait pas en place, demain le problème serait effectivement pire qu'aujourd'hui sans cette norme.

On va passer au point suivant mais je suis désolé car je vais devoir vous quitter. Nous avons recueilli les questions diverses auprès de vous mais vous pouvez en avoir aussi en séance, et donc je vous souhaite une bonne fin de réunion du CNOF, je vous dis que je retrouverai avec plaisir beaucoup d'entre vous qui seront, je l'espère et je le souhaite, redésignés pour être

membres du prochain CNOF, et je vous remercie de la qualité des débats qui ont eu lieu au cours de ce CNOF comme dans les précédents auxquels j'ai assisté.

(Départ de Monsieur Morvan)

#### 4- Questions diverses

**M. PESNEAU (DGCL) :** Je vous propose d'aborder le dernier point de l'ordre du jour à savoir les questions diverses. Je ne sais pas qui veut commencer. Parmi les questions qui nous ont été envoyées, nous avons eu les questions de l'UPFP, de l'UFPF et de la FFC, est-ce que l'un d'entre vous veut intervenir ?

**M. MICHAUD-NERARD (UPFP) :** Je vais m'adresser au ministère de la Santé : en général nous avons des décrets et ensuite nous avons des arrêtés qui illustrent les décrets, et en l'occurrence pour la filtration des crématoriums, pour les effluents des crématoriums, il y a un arrêté qui a été pris le 28 janvier 2010 qui prévoit que l'ensemble des crématoriums en France doivent être équipés avant 2018, ce qui est totalement incompatible avec le décret qu'il est censé illustrer, qui date de 1994 et qui donc est complètement obsolète. Un groupe de travail avait été fait, s'était réuni plusieurs fois, avait abouti à un accord sur un projet de décret il y a quatre ans, or depuis, malgré les relances que nous avons faites, rien n'a bougé, il y a actuellement 80 crématoriums en France qui sont équipés ou qui ont commandé une filtration dans la plus grande insécurité juridique, donc ma question est la suivante : quand enfin va-t-on avoir un décret qui correspond à l'arrêté qui l'illustre ?

**M. BRETIN (DGS) :** Il faut sans doute que nous fassions un peu un mea culpa puisque le texte avait été bien avancé, il y avait eu des discussions en groupe de travail effectivement. Vous parlez du décret de 94, en fait il est abrogé, il a été modifié en 2000 et ensuite il y a eu des modifications d'articles dans le code général des collectivités territoriales.

Il y a eu un projet de décret en 2011 ainsi qu'un projet d'arrêté. Le projet de décret avait émis l'idée générale en fait d'alléger le CGCT de dispositions techniques qui relevaient plus de l'arrêté, c'était l'objet principal. Il y avait aussi un certain nombre de modifications techniques dans l'arrêté qui étaient apportées sur des dispositions techniques qui se trouvent actuellement dans le code général des collectivités territoriales. Je ne sais pas jusqu'à quel point de finalisation nous en étions mais c'est vrai que les discussions se sont arrêtées en 2011 pour des questions d'indisponibilité de la personne chargée du dossier, et par la suite nous avons eu du mal à relancer.

Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons tout à fait entendu la nécessité de reprendre tout cela, ce sera repris à l'automne par quelqu'un de chez nous, et nous pensons qu'il faut que nous consultations à nouveau, que nous fassions une réunion technique avec les opérateurs intéressés et que nous avancions sur ces textes. Ce que je veux dire, c'est qu'effectivement nous avons pris du retard mais nous sommes maintenant en situation de redémarrer.

**M. PESNEAU :** Effectivement ce retard est fâcheux mais nous ne sommes pas là pour regarder le passé mais plutôt pour nous tourner vers l'avenir. Ce qui serait bien, puisque nous savons qu'il y aura un CNOF pour examiner l'ordonnance sur les soins de conservation, ce serait d'avoir un projet de décret à présenter à ce moment-là, puisque le travail a déjà été fait il suffit de remettre l'ouvrage sur le métier. Je suis assez sensible aux arguments d'insécurité juridique sur ce point, faisons-le s'il n'y a pas de difficultés techniques. Si au contraire il y a des difficultés techniques, je comprends qu'il puisse y avoir nécessité d'un peu plus de temps. Mais de ce que j'entends, je comprends que le travail avait déjà été fait et qu'il y a eu des sujets internes qui ont conduit à une sorte de stand-by. Dans ces conditions, nous devons

pouvoir le reprendre et le remettre assez vite à l'ordre du jour, par exemple à l'ordre du jour du prochain CNOF, ce qui me paraît un délai à la fois raisonnable et ambitieux.

**M. BRETIN (DGS) :** Tout à fait, nous pouvons le mettre à l'ordre du jour du prochain CNOF mais nous pouvons même envisager que les modifications soient insérées au même décret que celui prévu concernant la thanatopraxie, le timing doit pouvoir s'organiser.

**M. PESNEAU :** Moi, il me semble qu'il vaut mieux deux décrets mais dans le même calendrier effectivement, ce sera peut-être plus simple à expliquer et ça permettra d'éviter qu'un sujet technique n'en bloque un autre. Nous pouvons continuer à progresser parallèlement sur les deux sujets. Merci pour cette précision.

**M. SIMON (FFPF) :** Une autre question que nous avons posée pour attirer l'attention du CNOF sur les données morphologiques des Français. En effet les Français vieillissent, la population en général vieillit actuellement, et je vais prendre un exemple concret : une personne de 1,80 mètre, donc qui ne fait pas une taille exceptionnelle, lors de sa mise en bière, si nous voulons travailler correctement, nous devons la mettre dans un cercueil qui doit mesurer environ 1,95 mètre. Sachant que les mesures de personnes que nous communiquons, 1,80 mètre, ce sont des mesures debout, quand les personnes sont allongées, elles ont les pieds en expansion, et donc pour faire une mise en bière convenable, il faut un cercueil de 1,95 mètre au moins. Je vais prendre un exemple concret au risque peut-être de choquer : ce cercueil mesure 2,05 ou 2,04 ou 2,06 mètres en dimensions extérieures, or actuellement, sans qu'il y ait de normes très précises les concessions font généralement 1 mètre sur 2 ; et pour inhumer un cercueil de 2,04 ou 2,05 mètres, il nous faut au minimum 2,10 ou 2,15 mètres de dimension utile dans les caveaux puisque nous ne pouvons pas descendre les cercueils parfaitement à plat. Donc nous avons maintenant, vu les données morphologiques, la nécessité de procéder à la mise en place de normes sur les dimensions des concessions.

Comment est-ce que cela se passe actuellement ? Vous allez me dire : comment faites-vous ? Chaque concession est séparée de 30 à 40 centimètres par rapport à la concession du voisin, et nous travaillons, nous construisons sur ces parties intermédiaires entre les concessions sur les isolements. Donc nous attirons vraiment l'attention du CNOF sur ces données morphologiques. Attention, donc, lorsque nous faisons des extensions de cimetière, il faudrait peut-être penser à des divisions d'une longueur, au moins d'une longueur, un peu supérieure.

**M. PESNEAU :** Merci. Mais en même temps, le fait que cela se généralise n'est pas une première, il y a toujours eu des gens qui ont mesuré plus de 1,80 mètre. Aujourd'hui il y en a plus, je l'entends, mais le fait qu'il y en ait plus ne change pas fondamentalement le problème, il suffit d'une fois pour que le problème se pose. Je ne comprends pas en quoi la massification des gens de plus de 1,80 mètre créerait un nouveau problème.

**M. SIMON (FFPF) :** Les concessions font 1 mètre sur deux et nous avons d'une manière courante des cercueils de 2,05 ou 2,10 mètres à inhumer dans ces concessions. Comment allons-nous faire ?

**M. PESNEAU :** Mais jusqu'à aujourd'hui, même si ce n'était pas de manière courante, même si c'était de manière exceptionnelle, il fallait bien les inhumer. Avant, quand il y en avait peu, vous faisiez comment ?

**M. SIMON (FFPF) :** On casse le fond du caveau, on fait une niche, on va fragiliser la construction, on va empiéter dans l'allée du cimetière.

**M. PESNEAU :** Je suis désolé d'insister mais le fait qu'il y en ait plus ne fait pas naître le problème, le problème existait bien avant. Dès qu'il y a eu une personne dans cette situation, vous étiez dans une situation d'empiètement ou de destruction de maçonnerie. Le fait qu'il y



en ait plus, qu'il y ait maintenant trois cercueils qui empiètent dans l'allée, ou 12, ce n'est pas un problème de plus, je dis cela juste pour comprendre le problème.

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** Si vous me permettez, je vais faire un parallèle avec la mode, avec les tailles, nous savons bien que les tailles dans l'industrie textile sont réévaluées régulièrement. Alors si je prends votre raisonnement, cela ne choque pas, mais si on réévalue les tailles en fonction de la population, en fonction des mesures de la population comme pour les vêtements, on peut peut-être aussi l'envisager pour les cimetières, c'est aussi bête que cela.

**M. PESNEAU :** Evidemment, ce n'est pas parce que le problème est ancien qu'il ne faut pas que nous essayions de le régler mais je ne vois pas en quoi ce problème a une acuité particulière aujourd'hui. Maintenant, ce que vous dites, c'est évidemment quelque chose de juste. Si vous avez des cercueils de 2,06 mètres à mettre dans des concessions qui ne font que 2 mètres, cela pose forcément un problème, mais ce problème n'est pas nouveau. Aujourd'hui, je comprends que vous le rencontrez tous les jours parce que les gens grandissent mais il y aura toujours des exceptions à la règle générale : en effet, supposons que nous mettions des concessions à 2,10 mètres, vous aurez un problème quand il faudra enterrer des gens qui font 1,95 mètre. Et aujourd'hui, des gens qui font 1,95 mètre, il y en a aussi.

**M. MINARD (CPFM) :** Alors peut-être faut-il mettre tout de suite des concessions de 2,20 mètres qui permettront de pallier aux 50 ans qui suivent.

**M. PESNEAU :** Peut-être.

**M. ROBILLARD (DGCL) :** C'est effectivement un sujet qui a été évoqué au dernier CNOF et nous avons eu l'occasion de dire que c'était un sujet complexe et long pour une raison simple : c'est que les cimetières qui existent, qui ont une certaine ancienneté, ne peuvent pas évoluer comme cela du jour au lendemain. Il y a des places qui sont créées, il y a un format qu'il est difficile de remettre en cause, c'est sans doute plus facile de travailler sur les nouveaux cimetières.

Pour autant, il y a une difficulté : elle n'est pas juridique puisque les textes vont bien, il y a des dispositions qui prévoient des dimensions minimales, il n'y a pas de texte qui interdise que des concessions soient d'une dimension supérieure à ce qui est pratiqué aujourd'hui. Simplement, derrière les textes législatifs ou réglementaires, il y a des règlements de cimetières qui sont rédigés par les conseils municipaux et c'est dans ces règlements qu'il faut pouvoir faire évoluer les pratiques. C'est une discussion au long cours, c'est auprès des élus, dans nos contacts quotidiens et réguliers que nous pouvons les amener à réfléchir sur l'opportunité de faire évoluer ces règlements. Et derrière il faut avoir conscience qu'il y a une difficulté vraiment pratique de terrain qui veut que lorsque vous avez des concessions perpétuelles -ou même sans être perpétuelles- d'une certaine dimension, il n'est pas évident de les modifier.

**M. MINARD (CPFM) :** Tout à fait et c'est pour cela que nous alertons le CNOF, c'est un travail de longue haleine je pense, avec des mesures ou dispositions à envisager.

**Mme WALLUT (CNAFC) :** Je sais qu'il y a eu aussi des problèmes dans les columbariums où des urnes ne pouvaient pas rentrer dans les cases de columbariums.

**M. GRENIER (FO) :** Je voudrais juste faire une réflexion, à savoir que les industriels qui actuellement font des caveaux préformés, c'est 2,30 mètres en moyenne extérieure. Cela veut dire que l'industrie a déjà fait le pas, selon les distributeurs, on est entre 2,15 mètres et 2,20 mètres de dimensions intérieures, avec 2,30 ou 2,32 mètres extérieurs. Je dirais que maintenant c'est presque l'inverse de ce que vous dites : c'est aux cimetières de se mettre aux

normes. Pratiquement tous les nouveaux cimetières ont des concessions qui font 2,30 à 2,50 mètres.

**M. PESNEAU** : J'ai bien entendu la difficulté, elle se situe surtout dans les anciens cimetières. Nous ne pouvons pas aujourd'hui modifier un existant simplement en disant que nous allons changer la norme, ce n'est pas en la changeant que nous allons pouvoir l'imposer.

**M. SIMON (FFPF)** : Je ne voudrais pas être trop technique mais parfois nous n'avons rien en tête de sépulture qui nous sépare de la sépulture du voisin. Quand je dis que nous faisons une niche, cela veut dire que nous allons empiéter sur l'épaisseur du mur, sur les 10 à 15 centimètres qui constituent le mur pour passer le pied du cercueil dans ce trou, et nous sommes contre la sépulture du voisin. Nous ne sommes plus dans le caveau, le caveau n'a plus son sens, il ne protège plus.

**M. PESNEAU** : C'est bien compris.

**M. BRETIN (DGS)** : Sur ce sujet, il y a déjà eu des mesures qui ont été prises par rapport à l'augmentation de la taille des personnes au fil des générations : les normes des garde-corps sont passées de 1 mètre à 1,10 mètre car des gens se défenestrent en se penchant, c'est bien lié à l'évolution de la taille de la population française.

**M. PESNEAU** : Cela rejoint la remarque de M. Tournaire.

**M. LE LAMER (FFC)** : La Fédération Française de Crémation vous a adressé trois questions diverses : la première concerne l'augmentation de la redevance de crémation pour les cercueils hors normes, c'est un constat, certains crématoriums appliquent une tarification différente de la redevance de crémation en fonction de la taille et du poids du cercueil contenant le corps du défunt. C'est vrai qu'il y a de plus en plus de personnes obèses et de ce fait nous avons compris que la crémation de ces défunts était plus longue et donc induirait des coûts supérieurs tant en fluides qu'en personnel nécessaire. Donc il y a une distinction qui est opérée en fonction de la taille et du poids des cercueils hors normes, hors gabarit, etc. Cet état de fait existe, il nous a été signalé plusieurs fois dans plusieurs crématoriums.

Notre question est la suivante : compte tenu des principes fondamentaux de la République, l'égalité des citoyens devant la charge publique, cette distinction n'est-elle pas synonyme de discrimination ? Est-il normal que la crémation d'un défunt obèse entraîne une augmentation de la redevance de crémation ? Je tiens à signaler que des discriminations du même ordre ont déjà été relatées dans d'autres domaines, notamment dans les transports, et qu'elles ont été condamnées par les tribunaux pour des tarifications différentes. Je poursuis la question : quel est le point de vue de l'administration, que ce soit sur le plan juridique ou sur le plan éthique ?

**M. PESNEAU** : Je vais répondre à votre question que nous avons eue assez tardivement : je voulais vous dire qu'elle était en cours d'expertise ; qu'effectivement il y a une jurisprudence Air France qui avait facturé à une personne de fort gabarit deux sièges et qui a été condamnée pour avoir fait cela. Maintenant quand vous achetez des chaussures, ce n'est peut-être pas du textile mais on s'en rapproche, Monsieur Tournaire, si vous avez des enfants, vous avez un prix de chaussures du 20 au 25 et quand vous prenez la même chaussure du 25 au 27, elle est plus chère. Je ne me prononce pas, nous allons regarder le point en droit mais il y a des fois où la discrimination est autorisée et des fois où elle ne l'est pas.

Donc nous allons regarder précisément et nous vous apporterons une réponse en droit pur, au-delà de toute autre considération.

Après, d'un point de vue éthique, vous avez interrogé le représentant de l'administration que je suis, d'un point de vue éthique cela peut évidemment choquer la morale et le bon sens.

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** À l'inverse cela voudrait dire qu'il faudrait mettre les petits cercueils au même prix que les grands ? Si vous dites que les grands cercueils et les gens de forte corpulence demandent des temps de crémation qui sont beaucoup plus élevés de l'ordre de deux à trois heures au lieu d'une heure et demie et si vous dites qu'il faudrait les mettre au même prix que les autres parce qu'il y a discrimination, alors les petits nous allons aussi dire qu'il faut les mettre au prix des grands parce qu'il y a discrimination ? Dans un sens cela marche, dans l'autre cela ne marche pas, au bout d'un moment cela va bien !

**M. PESNEAU :** Non, la discrimination positive est reconnue par la Constitution.

**M. LECUYER (CGC) :** Et la discrimination négative ne l'est pas ?

**M. PESNEAU :** Non. Ce que je vous ai dit, c'est que nous vous ferons une réponse en droit.

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** Il y a une autre possibilité aussi, c'est de les refuser ! Les compagnies aériennes qui font des transferts en cercueil font payer au poids, il faut le savoir, et ça, cela ne choque pas ?

**M. PESNEAU :** Oui, c'est bien ce que je disais, il y a des discriminations autorisées et d'autres qui ne le sont pas. Quand vous avez un enfant qui change de pointure entre le 25 et le 26, jusqu'à 25 vous payez un certain prix et à partir du 26 vous payez un autre prix, pour la même paire. En tout cas nous vous ferons une réponse en droit et cette réponse sera communiquée aux membres du CNOF.

**Mme KHAN (DGCCRF) :** Sur le plan du code de la consommation il y a parfois des discriminations. Cela demande une étude juridique approfondie. En tant que représentante de l'économie, je peux vous dire qu'au regard du code de la consommation, strictement, on peut faire une discrimination tarifaire mais dans ce cas-là l'entreprise doit faire des tarifs presque nuls pour les cercueils des bébés mort-nés, je ne sais pas si cela se pratique.

Ensuite, sur le plan du principe d'égalité, il y a sûrement une étude à faire mais je ne suis pas sûre qu'il y ait une jurisprudence Air France là-dessus. Ce que je sais, c'est qu'Air France a renoncé à faire payer deux places aux personnes obèses parce que finalement cela avait créé un grand tollé et que commercialement du point de vue éthique, c'était très mauvais, donc Air France a renoncé.

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** Donc ils les rentrent dans un siège ?

**Mme KHAN (DGCCRF) :** Non mais je pense que le siège d'à côté n'est pas occupé. Air France avait même analysé la possibilité de faire payer à la personne obèse un tarif et demi, la moitié de la place...

La personne aurait payé une place et demie mais je crois qu'Air France a renoncé à faire cela. C'est un sujet à creuser.

**M. PESNEAU :** On vous fera vraiment une analyse en droit et on vous dira ce que nous en pensons.

**M. LE LAMER (FFC) :** On vous a posé la question parce que l'on éprouve de vraies difficultés. J'ai entendu des réactions assez vives, je n'irai pas au-delà mais je pourrais hors séance évoquer quelques cas concrets de familles qui se sont retrouvées dans des situations particulièrement délicates, je ne donnerai pas de lieu non plus mais il faut savoir que quelquefois, au moins une fois c'est arrivé, cela m'a été rapporté, la famille a été obligée de payer un supplément tout de suite, sinon la crémation n'avait pas lieu alors que ce n'était pas prévu au départ. Il y avait un opérateur funéraire intermédiaire entre le gestionnaire du crématorium et la famille et cela a posé problème. C'est tout. Ensuite on peut toujours faire des commentaires mais c'est vrai que cela pose un certain nombre de problèmes.

**M. PESNEAU** : Nous allons mener cette réflexion avec une expertise juridique précise.

**M. LE LAMER (FFC)** : Ma deuxième question concerne le retrait des implants cardiaques puisqu'il y a aujourd'hui une pratique d'implants miniaturisés directement dans le cœur, d'ailleurs c'est vrai aussi pour d'autres éléments que les implants cardiaques, pour tous les implants en général. Le problème est leur retrait au moment du décès en cas de crémation parce qu'on ne peut pas les enlever sans une opération, autrement dit cela ne peut pas être le thanatopracteur qui l'enlève ni le médecin qui constate le décès. Donc qui va se charger de cette opération et comment va-t-on faire pour résoudre le problème ?

**M. PESNEAU** : Cette question relève plutôt des compétences du ministère de la Santé, je ne sais pas si la DGS peut nous faire un point précis sur ce dossier.

**M. BRETIN (DGS)** : Sur ce sujet très particulier, nous n'avons pas étudié la question. Vous vous rappelez peut-être que lorsque vous avez examiné en 2012 le décret concernant les cercueils, il y avait aussi dedans une modification du code général des collectivités territoriales sur qui devait faire le retrait des prothèses à piles. Le texte actuel dit simplement qu'un médecin ou un thanatopracteur atteste de la récupération de l'appareil avant la mise en bière. Le projet de texte précise qu'un médecin ou un thanatopracteur procède au retrait de l'appareil et atteste de ce retrait. En effet il nous a été rapporté que parfois ce n'était pas le thanatopracteur mais d'autres personnels funéraires qui le faisaient, donc il est vrai que le texte actuel n'est pas précis. Il y a bien une circulaire de 1995 qui dit que l'on ne peut pas empêcher l'accès à une chambre funéraire à un thanatopracteur ou un médecin qui vient retirer un prothèse à pile, c'est la seule indication que nous avons sur le type de personnels habilités à procéder à ce retrait.

Alors la question que vous posez est un peu différente parce que vous dites qu'il faut procéder à une véritable opération, et donc cela ne peut pas être un thanatopracteur. C'est à examiner.

**M. LE LAMER (FFC)** : Parce que c'est implanté dans le cœur.

**M. BRETIN (DGS)** : Je comprends, c'est quelque chose de différent de la thanatopraxie, mais est-ce que les thanatopracteurs pourraient développer des compétences pour faire cela ? C'est la question que l'on peut se poser, sinon ce doit être des médecins. Donc par rapport au projet de décret où nous avons fait préciser que les médecins ou les thanatopracteurs pouvaient enlever les piles, est-ce qu'il faut restreindre à des médecins ce type de retrait ? Je pense qu'il faudra que nous posions la question au Haut Conseil de la santé Publique et que nous regardions en détail les risques qui se posent par rapport à ce qui se fait actuellement et qui figure dans la liste des tâches de thanatopraxie.

En principe, le thanatopracteur ne doit pas être en contact avec les fluides corporels, alors je ne sais pas ; d'autre part, est-ce qu'il faut interdire aux médecins d'intervenir sur les personnes atteintes de certaines maladies pour se protéger ? Cela rappelle ce que l'on disait tout à l'heure. Il faut étudier tout cela.

**Mme KHAN (DGCCRF)** : Juste une demande de précision en espérant que quelqu'un peut m'éclairer : concrètement, comment cela se passe lorsqu'un thanatopracteur retire un stimulateur cardiaque ? Pas implanté dans le cœur mais implanté autre part, je ne sais pas bien où d'ailleurs puisque je ne suis pas une spécialiste.

**M. SIMON (FFPF)** : C'est une intervention sous-cutanée, le pacemaker est placé en général dans l'aîne, une petite incision est pratiquée et le médecin retire un petit boîtier de la taille d'une boîte d'allumettes qui a tendance à se miniaturiser d'ailleurs ; il coupe le fil qui est relié au cœur et qui envoie la petite impulsion électrique en cas de faiblesse. Derrière le boîtier, vous avez un fil d'une vingtaine de centimètres...

**Mme KHAN (DGCCRF) :** Mais on enlève aussi le boîtier ?

**M. SIMON (FFPF) :** Oui, il coupe le fil, il enlève le boîtier, et il refait ensuite un point de suture.

**M. MARCHETTI (CPFM) :** Pour revenir sur la question de Monsieur Le Lamer, je pense que c'est à prendre très au sérieux tout de même et assez rapidement parce que la nanotechnologie se développe beaucoup plus vite que nos décisions apparemment et il y aura des prothèses très prochainement dans le cerveau, dans les reins, dans le pancréas, et en aucun cas un thanatopracteur ne peut le faire. Ce ne sera pas du ressort d'un thanatopracteur de faire une opération chirurgicale même post-mortem.

**M. PESNEAU :** Cela me paraît une question effectivement très importante et d'une véritable actualité. Le ministère de la Santé va la regarder, je pense également qu'il pourrait y avoir une saisine du Haut Conseil de la Santé Publique, ce ne serait pas complètement incongru sur un tel sujet. Évidemment nous ne pouvons pas vous faire de réponses en séance mais comme toutes les questions que vous avez posées, ce sont des questions importantes.

**M. SIMON (FFPF) :** Encore une fois je voudrais ajouter un élément : il me semble que dans le nouveau certificat de décès, la responsabilité des médecins est dérogée, plus ou moins dérogée, dans la recherche du pacemaker. Dans la formulation du nouveau certificat de décès, je pense qu'il faudra être très attentif à cet aspect-là.

**Mme CHAUMIEN-CWUNAK (DGS) :** Justement il me semble que dans le texte, nous avons ajouté une ou deux cases supplémentaires pour demander si la personne était porteuse d'une prothèse, avec la case oui et la case non. Deuxième question : a-t-elle été retirée par le médecin qui a constaté le décès : oui ou non. Cela allait dans le sens de ce que vous demandez.

**M. SIMON (FFPF) :** De mémoire, dans le certificat de décès, c'est libellé de la manière suivante : « à sa connaissance –la connaissance du médecin- le corps est porteur ou n'est pas porteur d'une prothèse ». C'était bien marqué : « à sa connaissance » pour dégager la responsabilité du médecin.

**M. PESNEAU :** Nous regarderons ce point avec le ministère de la Santé.

**M. LE LAMER (FFC) :** Troisième question : concernant les délégations de service public des crématoriums et concernant le foncier sur lequel est construit un crématorium, nous avons relevé récemment dans un appel à concurrence pour une délégation de service public visant à créer un crématorium que le délégataire devait également trouver et proposer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation dudit équipement. Cet élément constitue à nos yeux une première dans ce sens et s'apparente ainsi selon nous à un véritable transfert de responsabilité de la collectivité vers le privé qui devra chercher et proposer un terrain. Cette disposition est-elle légale ? Comment ne pas voir dans cette nouveauté pour nous une dérive potentielle de la création de crématoriums purement privés qui ne nécessiteraient plus de recours à la collectivité publique pour ce service qui doit demeurer public sous son contrôle et sous sa responsabilité ? Le bien revenant à ce moment-là selon les dispositions en vigueur à la collectivité à l'issue de la délégation de service public, est-ce à dire que dans le cas précité la collectivité récupérerait également du même coup l'emprise foncière sur laquelle serait réalisé ce crématorium qui aurait été apporté par le délégataire ?

**M. PESNEAU :** Même chose sur cette question qui est nouvelle puisque jusqu'à maintenant le terrain était mis à disposition, nous allons regarder si d'abord il y a une obligation pour la collectivité de mettre à disposition le terrain, oui ou non. Si la réponse est non, nous verrons cela ; par contre je suis assez intéressé de connaître le lieu où cela s'est passé parce que

j'imagine qu'il y a eu un contrôle de légalité qui a été opéré par la préfecture. Donc nous pourrions nous rapprocher de la préfecture, pour obtenir les éléments précis et leur analyse.

**M. LE LAMER (FFC) :** En fait c'est un appel public, donc je ne dévoile rien en disant qu'il s'agit de Puy-en-Velay.

**M. PESNEAU :** D'accord, nous nous rapprocherons de la préfecture.

**M. LE LAMER (FFC) :** La ville en est à sa troisième ou quatrième tentative d'appel d'offres.

**M. PESNEAU :** Nous allons nous rapprocher de la préfecture pour savoir comment elle a analysé juridiquement le sujet au niveau du contrôle de légalité. Ensuite, il y a une autre question derrière cette première question : si la commune met à disposition un terrain, quel est le statut du terrain ? L'opération doit-elle être adossée à un BEA ou à une AOT (autorisation d'occupation temporaire) ? Est-on sur le domaine public ou le domaine privé ? Ce sont des questions complexes en droit que nous allons expertiser.

In fine, si cela était privé, à l'issue de la DSP, effectivement le bien reviendrait dans le patrimoine de la commune, quelle que soit la façon dont il a été apporté pour la DSP. La réponse à cette question est certaine.

Merci de ces questions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. ROTH (CAPEB) :** Je voudrais aborder la question de la décennale des travaux. Je m'explique : elle est rédigée par les services de l'État, c'est une ordonnance de 2005 qui définit les paramètres des assurances obligatoires. Auparavant, seuls les travaux des bâtiments étaient soumis à une garantie décennale et cette notion a été remplacée par « ouvrage », ce qui fait que les travaux sont concédés en programme ouvrage et sont soumis à la décennale. Le but initial était de garantir la solidité du clos et du couvert au consommateur vivant, ce qui n'est pas le cas pour un caveau.

Ensuite la Cour de Cassation a condamné à des dommages et intérêts un propriétaire d'un site funéraire qui avait accueilli un caveau alors qu'il y avait des infiltrations d'eau. Donc ma fédération demande s'il n'y aurait pas moyen que cette partie des opérations funéraires soit exclue de l'application de la garantie décennale car ce type de sinistre est couvert aussi par une responsabilité civile qui est tout à fait apte à répondre à ce genre de cas.

**M. PESNEAU :** Sur une question que l'on découvre en séance je ne peux évidemment pas répondre mais je vous propose de nous en saisir à la DGCL et nous nous retournerons vers les services de l'État qui vont bien. Je propose que vous nous saisissiez par écrit de votre question que j'ai bien comprise et que vous nous donniez le sens de votre analyse, ce qui nous donnera votre position mais qui n'influera pas sur notre analyse en droit.

**M. MICHAUD-NERARD (UPFP) :** Je voudrais à l'appui de cette question évoquer le statut d'un caveau ou d'un monument funéraire qui est apparenté à du bâtiment et qui impose des choses compliquées. Il y a la question de la décennale mais se pose aussi la question maintenant de la collecte de la TVA en cas de sous-traitance, qui est extrêmement complexe pour des choses qui n'ont absolument pas lieu. Un caveau et un monument ne posent absolument pas les mêmes problèmes qu'un bâtiment.

**M. PESNEAU :** On peut même s'interroger sur l'applicabilité de la nouvelle réglementation (31 mai 2012) sur les normes sismiques...

**M. MICHAUD-NERARD (UPFP) :** Je ne sais pas ce qu'il en est, en tout cas je pense qu'il y a un vrai travail de fond à faire là-dessus parce que sur la sous-traitance, par exemple, c'est une usine à gaz que nous sommes en train de créer pour rien.

**M. MARCHETTI (CPFM) :** La CPFM partage complètement l'analyse de la CAPEB, c'est vrai que c'est un vrai problème, cette garantie décennale sur les caveaux ; nous n'avons pas l'occasion de développer beaucoup ce soir mais ça ne correspond pas aux besoins réels des familles et ça ne protège pas le consommateur. En plus on ne peut pas faire face à certaines obligations très compliquées puisque le terrain nous est imposé, la surface qui nous est attribuée nous est imposée et nous interdit de faire une construction étanche au sens strict du terme quand le terrain ne le permet pas ; il y a des cimetières qui sont dans des zones complètement immergées. La famille n'a pas le choix, le cimetière est à cet endroit-là et l'entrepreneur non plus n'a pas le choix du terrain. Donc c'est un problème un peu insoluble.

**M. PESNEAU :** Il faut aussi a contrario que la famille ait des garanties.

**M. MARCHETTI (CPFM) :** Oui, c'est un problème très compliqué et qui n'est pas que du ressort de l'entrepreneur.

**M. PESNEAU :** Oui. Une autre question ?

**M. ROTH (CAPEB) :** On parle d'un caveau étanche mais dans un caveau étanche, il faut prouver qu'il soit étanche, on le remplit d'eau et l'eau ne ressort pas. Par contre, ce que l'on oublie souvent, c'est la condensation, et là on ne peut rien y faire, il n'y a pas de solution, sauf des caveaux très spécifiques qui sont extrêmement chers pour les consommateurs.

**M. MARCHETTI (CPFM) :** Une précision encore : il existe des terrains qui sont sains et exempts d'eau au moment de la construction du caveau et qui, pour des raisons qui nous échappent complètement, liées à la géologie, deviennent des terrains immersibles.

**M. PESNEAU :** Oui, cela est aussi vrai pour les maisons.

**M. SOULIER (FFPF) :** Je voudrais avoir un petit point de précision : nous savons que nous avons aujourd'hui une population qui bouge de plus en plus et donc dans un futur plus ou moins proche il y aura des décès à l'étranger de plus en plus fréquents, il y en a déjà d'ailleurs et il y a toujours eu un problème de conformité des cercueils. Nous avons parlé déjà ici des différents matériaux et nous avons notamment la question du remplacement des cercueils métalliques pour permettre la crémation ; en effet, aujourd'hui nous nous retrouvons face à des problèmes de personnes décédées à l'étranger et dont la famille souhaite qu'elles soient crématisées mais nous sommes dans l'impossibilité de le faire.

**M. PESNEAU :** C'est un sujet bien connu des services. D'abord c'est un sujet qui est géré par les conventions internationales, de mémoire les traités de Berlin et de Strasbourg et notamment le traité de Strasbourg dans lequel il y a une clause qui permet de trouver un accord bilatéral plus souple entre deux pays des lors qu'ils en sont d'accord.

Nous avons un groupe de travail en place qui associe le ministère de la Santé, le ministère des Affaires Etrangères et le ministère de l'Intérieur, notamment la DGCL, sur cette problématique précise et nous avançons parce qu'au-delà des gens qui vont en Thaïlande, par exemple, qui décèdent en Thaïlande, et au-delà du fait que ce serait peut-être assez compliqué de faire des accords bilatéraux avec les 180 autres Etats de la planète, nous pensons qu'au moins, avec ceux de l'Union Européenne, il y a peut-être quelque chose à faire et encore plus avec ceux avec lesquels nous avons une frontière commune ; je pense notamment à l'Espagne et à la Belgique.

Pour l'Espagne, en tout cas, nous avons un vrai sujet puisqu'il y a un hôpital qui vient de se créer à la frontière, c'est l'hôpital de Puigcerdá qui accueille des Français qui ne peuvent pas aujourd'hui, en l'état des textes, être ramenés en France. Donc aujourd'hui il y a un réel sujet de réflexion. Et nous avons un sujet aussi avec Lille Métropole puisqu'il y a une Euro-métropole avec des gens qui vont en Belgique notamment et qui ensuite ne peuvent plus

revenir dans des cercueils autres que des cercueils zingués et cela pose des problèmes de crémation. C'est un sujet que nous avons bien identifié et sur lequel nous avons progressé, simplement les nouvelles que j'ai à vous donner ne seront peut-être pas à la hauteur de vos espérances.

Techniquement nous avons vu comment il fallait progresser, avec le ministère de la Santé, il reste encore quelques petits ajustements techniques, pas très importants. Simplement la négociation d'une convention internationale ne se fait pas comme cela et les délais qui nous ont été annoncés aujourd'hui sont des délais incompatibles avec les besoins notamment pour Puigcerdá puisque ce sont des délais de l'ordre de deux ans avant la signature de la convention bilatérale. Ensuite, il faudra la ratifier ; inutile que je rende dans les détails. Donc nous allons essayer de faire accélérer un peu le sujet. Le ministre de l'Intérieur de l'époque, actuel Premier ministre, est très au courant du sujet pour la partie espagnole, nous l'avons sensibilisé, le nouveau ministre, lui, a été sensibilisé sur la question de Lille, de la région Lilloise, par les députés et les parlementaires locaux, nous avons relayé le sujet. Je ne peux pas vous dire plus que nous y travaillons, que dans un premier temps nous allons nous attacher aux accords bilatéraux des pays avec lesquels nous avons une frontière commune, et une fois que nous aurons cette expérience sur la Belgique et sur l'Espagne, peut-être que nous pourrions après décliner plus facilement avec des pays touristiques : Tunisie, Thaïlande, etc. Je pense au Club Med, au tourisme de masse, c'est pour cela que je pensais à ces pays là mais évidemment il y en a d'autres.

Donc nous allons d'abord nous attacher à régler les deux sujets d'actualité qui sont les nôtres aujourd'hui, sur lesquels nous avons vraiment beaucoup travaillé mais les conventions internationales ne se modifient pas facilement.

**M. MICHAUD-NERARD (UPFP) :** Je voudrais dire sur ce sujet que nous recevons déjà des cercueils en provenance d'Espagne qui sont hermétiques et qui ne sont pas métalliques et avec lesquels nous pouvons procéder à des crémations. Donc plutôt que d'attendre deux ans, bien sûr nous pouvons le faire, nous pourrions aller un peu plus vite en agréant des cercueils en plastique qui marchent parfaitement au niveau étanchéité, et il suffirait d'un arrêté.

**M. ROBILLARD (DGCL) :** Mais la pratique que vous évoquez est contraire à la convention qui existe entre l'Espagne et la France. Les transferts de corps doivent se faire dans un cercueil zingué.

**M. PESNEAU :** Entre tous les pays signataires de la convention, on peut y déroger mais pour cela il faut un accord bilatéral. Certains ont peut-être anticipé sur cet accord bilatéral mais il n'empêche qu'aujourd'hui, malgré tout, ce n'est pas satisfaisant parce que pour le coup il n'y a plus de contrôle. Donc je ne suis pas favorable à ce que la situation de fait anticipe la situation de droit, je préfère le contraire.

**M. MICHAUD-NERARD (UPFP) :** Des exemples comme cela, il y en a beaucoup. Ou alors si nous n'anticipons pas la pratique sur le décret, quand on voit, excusez-moi, les délais du ministère de la Santé, si on se préoccupait dès maintenant de faire les différentes étapes qui mènent à l'agrément des matériaux, ce serait peut-être bien.

**M. PESNEAU :** Pour le coup le travail est vraiment mené en temps masqué avec le ministère de la Santé, le MAE et nous, on progresse de concert sur le dossier. Au moment de la signature de l'accord bilatéral ou de sa ratification, puisqu'il faudra qu'il soit ratifié pour rentrer en vigueur, à ce moment-là les cercueils qui seront agréés seront eux-mêmes validés pour être crématisés.

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** Il y a quand même une piste, car dans l'ancien temps nos consulats étrangers permettaient à certains cercueils de venir en métropole, par exemple au



Cambodge, ou dans certains pays africains qui n'ont pas de structures sur place, le but serait de tester de nouvelles formes de cercueils parce qu'il y en a qui pratiquent encore à l'ancienne. Vous le saviez quand même ?

**M. PESNEAU** : Je ne sais pas de quoi vous parlez.

**M. TOURNAIRE (CFDT)** : Je suis sur le Cambodge par exemple, il n'y a pas de cercueils en zinc, cela n'existe pas, et le poste consulaire a un cercueil français hermétique. Donc quand il faut ramener quelqu'un en métropole, on change le défunt de cercueil, ce qui permet de faire un rapatriement rapidement et dans des conditions correctes. Nous n'avons déjà plus le problème de trouver un cercueil hermétique ou un cercueil en bois parce que là-bas vous ne payez que la matière première pour que le gars fabrique, vous lui donnez de l'argent et cela se passe comme ça.

Donc, avec certains pays, avec le MAE, vous pourriez déjà tester un certain type de cercueils qui soit susceptibles de fonctionner à l'arrivée, c'est cela que je veux dire, je ne parle pas des normes européennes, on s'arrange avec les Espagnols et nous pourrions toujours y arriver.

**M. SIMON (FFPF)** : Vous nous aviez demandé à un moment de réfléchir sur le cas des militaires français qui décédaient en opérations à l'étranger. Peut-être que là nous avons plus de facilités pour tester ce genre de produit d'une manière légale et sous contrôle de l'armée.

**M. PESNEAU** : Nous allons regarder avec le ministère de la Santé les différentes pistes et nous essaierons de voir si nous pouvons trouver quelque chose.

**M. TOURNAIRE (CFDT)** : Sans aller chercher le problème à l'extérieur, essayons de résoudre à l'intérieur : pour pouvoir ouvrir un cercueil en zinc, c'est la croix et la bannière, et personne ne veut prendre la responsabilité, mairies ou autres, de dire : on ouvre. La complication est en France, c'est cela que je veux dire. Le droit international nous donne la possibilité de prendre des défunts dans des cercueils en zinc et c'est tout à fait normal, que la circulation se fasse de cette façon-là c'est tout à fait normal, maintenant nous avons des consulats un peu partout dans le monde qui peuvent effectuer les contrôles au départ pour savoir quel est l'état du défunt, il peut y avoir des soins obligatoires à faire comme en Espagne ou au Portugal, c'est tout à fait possible. Donc le problème n'est pas à l'extérieur, il est à l'intérieur, c'est la capacité à ouvrir un cercueil pour mettre le défunt dans un autre cercueil en bois accessible à un crématorium, parce que le problème ne se pose qu'en crémation, il ne se pose pas en inhumation.

Il est vrai que mettre un cercueil de 2 mètres carrés dans un caveau, c'est parfois un peu compliqué, mais au-delà de ça, en inhumation on peut tout résoudre, en crémation c'est autre chose, on est un peu bloqué parce que la réponse du ministère de la Santé est nient, c'est cela le problème. On nous dit : vous ne faites pas ; on n'a pas le droit alors que nous l'avons fait pendant des siècles.

**M. PESNEAU** : Vous n'avez pas le droit de faire quoi ? D'ouvrir le cercueil ?

**M. TOURNAIRE (CFDT)** : Oui.

**M. PESNEAU** : Évidemment.

**M. TOURNAIRE (CFDT)** : Mais pourquoi nous ne pouvons pas ? Qu'est-ce qui pose problème ?

**M. PESNEAU** : C'est la réglementation. Nous vivons dans un Etat de droit !

**M. TOURNAIRE (CFDT)** : Alors il faut changer la réglementation parce que nous allons bientôt avoir 30% des cercueils qui voyagent !

**M. PESNEAU :** Aujourd'hui nous vivons dans un pays de droit, la réglementation n'autorise pas à ouvrir les cercueils. J'entends que vous souhaitez qu'il y ait une évolution réglementaire qui permette d'ouvrir les cercueils, moi ce que je peux vous dire, c'est que cela va être une évolution réglementaire extrêmement compliquée à mettre en œuvre parce que donner l'autorisation d'ouvrir des cercueils, c'est quelque chose qui ne se fait pas comme cela. Je n'ai pas besoin de détailler devant vous les dérives potentielles, à commencer par les substitutions de corps ou les risques sanitaires.

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** Mais c'est une pratique qui s'est faite jusqu'à il y a 15 ans ! Citez-moi un accident sanitaire, une erreur, un article dans la presse à cause de cela. Vous parlez techniquement de choses que vous ne connaissez pas du tout, moi je vais vous citer le rapatriement des Français du tremblement de terre en Grèce, on nous en a amené 16, on les a ouverts, nous les avons tous rectifiés, nous avons mis A à la place de B machin, on a fait cela dans des conditions d'hygiène, de reconnaissance tout à fait correctement. Alors après, qu'il y ait quelqu'un qui me dise : ce n'est pas possible, cela est interdit, d'accord mais dis-moi pourquoi et quelle est la raison ? C'est le risque ? Mais le risque, cela suffit ces histoires-là ! Je trouve cela complètement stupide ! Moi je l'ai fait, je me suis battu et à chaque fois c'était le maire qui l'attendait, nous faisons cela dans un lieu dédié avec du personnel protégé et il n'y a jamais eu de difficultés. Nous sommes là pour rendre service aux familles, nous répondons à leurs besoins, nous ne sommes pas là pour les embêter avec une réglementation à la gomme ! Alors s'il faut réglementer, réglementons mais à ce moment-là, si vous partez à l'étranger, je vais le faire dans les conditions de votre voyage, sachez que si vous voulez vous faire incinérer, vous serez rapatrié et la loi française ne vous le permettra pas ! Et évidemment les gens vont se plaindre. Et encore une fois, ça dépend à quel niveau de sociologie vous êtes. On peut vous démontrer à peu près tout ce que l'on veut sur le fait qu'il y a des cercueils en zinc qui ont été ouverts avec des législations qui n'ont pas été respectées.

Je vais prendre un exemple simple sur le plan international : concernant l'accident de ... (inaudible)..., le défunt est parti dans les 24 heures après, or cela est interdit par la législation française et là on ne nous dit pas : attention, cela ne va pas, on est dans un état de droit ! Non, on nous répond : oui, c'est normal, on est obligé de le rapatrier. Voilà un exemple.

**M. PESNEAU :** Attendez, je n'ai pas demandé d'exemples, et la législation, ce n'est pas moi qui l'ai faite et la réglementation encore moins. J'ai même dit - et ce sera noté au procès-verbal - que vous demandiez une évolution réglementaire sur le sujet.

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** Oui, je dis qu'il faut modifier cette législation non pas à l'extérieur mais à l'intérieur, je ne sais pas comment nous y arriverons, pas sur la réglementation de Berlin en tout cas, peut-être en bilatéral.

**M. PESNEAU :** Mais je n'ai jamais dit que nous allions entamer la renégociation de la convention de Berlin ni de celle du traité de Strasbourg parce que Berlin et Strasbourg nous permettent des accords bilatéraux qui assouplissent. Donc nous allons effectivement traiter en bilatéral les cas qui sont portés à notre connaissance. J'ai avancé un délai de l'ordre de deux ans et nous avons bien avancé. Je sais que cela arrivera vraisemblablement avec retard par rapport aux questions qui se posent sur Puigcerdá en Espagne. Nous le savons, nous en prenons acte, mais en même temps je ne peux pas négocier la convention bilatérale plus vite que cela, surtout que ce n'est pas nous qui la négocions, en l'espèce c'est le ministère des Affaires Etrangères. J'entends que vous nous dites que le plus simple est de modifier la réglementation interne et d'autoriser les opérateurs à ouvrir les cercueils, j'en prends acte mais je n'en suis pas persuadé...

**M. TOURNAIRE (CFDT) :** En fait il y a deux problèmes : quand c'est du terrestre ou du réseau routier, on fait en bilatéral avec l'Espagne car c'est le premier endroit de mortalité des

« vieux Français » pour faire court, sachez-le. Après vous avez l'étranger et l'aérien qui pose une autre problématique. Ce sont deux problématiques : la problématique terrestre européenne, vous l'avez réglée par des accords bilatéraux et cela me semble bien, pour le reste vous ne l'aurez pas. Donc il faut le résoudre autrement et la seule solution, c'est de prévoir des dispositions pour que ça se fasse dans des conditions réglementaires d'hygiène, etc., sinon vous n'y arriverez pas.

**M. PESNEAU** : Merci de votre éclairage et merci M. Soulier de cette bonne question. Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ?

**M. TOURNAIRE** (CFDT) : Une dernière question un peu en marge, sur les sessions de formation : est-ce que vous pourriez nous fournir des données et ce n'est vraiment pas une question piège par rapport aux préfetures, etc., ce n'est pas le but du tout de la question, est-ce que vous pourrez nous produire des données sur le nombre de sessions, le nombre de candidats, avoir un volume au niveau national ou par régions. Est-ce que cela vous semble quelque chose que vous seriez en capacité de produire ?

**M. ROBILLARD** (DGCL) : Nous ne disposons pas de ces données aujourd'hui, en revanche nous pouvons faire comme nous l'avons fait pour le rapport, nous pouvons interroger les structures et agréger l'ensemble des remontées.

**M. PESNEAU** : Pour que les choses soient bien claires sur cette matière mais aussi sur toutes les autres, la direction générale des collectivités locales n'est pas un organisme de collecte de données en provenance des préfetures ou des collectivités locales. Je le dis parce qu'en fait il nous est souvent demandé combien de collectivités locales ont un budget supérieur à 100 000 €, etc., etc. Ce sont des données dont nous ne disposons pas. Pour les budgets nous avons quelques données parce que c'est nous qui donnons les dotations mais par exemple on ne sait pas combien une commune passe de DSP par an. Toutes ces données sont des données sur lesquelles nous sommes complètement aveugles. Donc à chaque fois que nous avons besoin d'avoir un retour au niveau national ou vis-à-vis des collectivités ou vis-à-vis des préfetures, nous sommes obligés de les interroger et nous sommes à la merci des retours qui nous sont faits quelle que soit la bonne volonté de la personne qui répond. La question qui est posée, vous savez bien qu'elle peut être interprétée différemment, et quand nous agrégeons nous faisons la somme des carottes et des patates et à la fin nous avons une sorte de purée qui n'est pas forcément très digeste. Mais, nous le ferons parce que je pense que c'est intéressant, nous pourrions éventuellement regarder cette question pour le prochain CNOF et nous, cela nous permet en même temps de montrer au réseau des préfetures que nous nous intéressons à la matière. Cela me paraît être une très bonne question et nous lui donnerons suite.

**Mme WALLUT** (CNAFC) : Sur le même sujet nous voudrions savoir dans quels bâtiments ou dans quelles écoles se passent les examens.

**M. TOURNAIRE** (CFDT) : Cela dépend où l'organisme de formation organise sa session : Soit dans ses locaux propres, soit dans un hôtel Ibis ou Kyrial du coin.

**M. PESNEAU** : Y a-t-il d'autres questions diverses ?

**Mme LEPAIRE** (UNAF) : Est-ce que le site internet va être réactivé ? Parce qu'il est resté inactif depuis 2006. Et est-ce que le compte rendu va paraître sur le site ?

**M. PESNEAU** : Je découvre qu'il y a un site. Si vous me dites qu'il ne marche pas depuis 2006, vous pouvez imaginer que j'ignore son existence...

**Mme LEPAIRE** (UNAF) : Quand le rapport de 2013 n'était pas encore sorti, je suis allée voir sur le site s'il était paru et si je ne l'avais pas reçu, et donc j'ai vu qu'il y avait un site qui n'était pas du tout actif.

**M. PESNEAU** : On va regarder cela. S'il devait y avoir un site, la logique serait de le rebasculer pour l'héberger sur le site de la DGCL. Je vais regarder cela avec le service informatique. C'est juste de la documentation en ligne.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de lever la séance. Je vous remercie de votre participation, de ces échanges nourris et chaleureux, et je vous dis à bientôt pour le prochain CNOF, dans le courant de l'année 2015.

(La séance est levée à 18h05.)